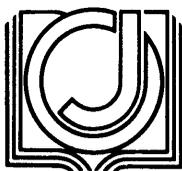


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du vendredi 24 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 4043).

2. **Questions orales** (p. 4043).

Transfert aux régions de la prime d'aménagement du territoire décentralisée (p. 4043).

Question de M. Philippe Madrelle. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Philippe Madrelle.

Problème de la tomate de conserve (p. 4044).

Question de M. Louis Minetti. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Louis Minetti.

3. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 4045).

Suspension et reprise de la séance

4. **Délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.** - Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 4045).

Discussion générale : MM. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} à 5 (p. 4046)

Vote sur l'ensemble (p. 4064)

MM. Charles Lederman, Roger Romani, le ministre.
- Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Rappel au règlement** (p. 4065).

MM. Dominique Pado, le président.

6. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 4065).

7. **Dépôt d'un avis** (p. 4065).

8. **Ordre du jour** (p. 4065).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

TRANSFERT AUX RÉGIONS DE LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DÉCENTRALISÉE

M. le président. M. Philippe Madrelle demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir expliciter les considérants et les modalités d'application de sa décision relative à la prime d'aménagement du territoire décentralisée. Il attire tout spécialement son attention sur les conséquences attachées à la perspective d'en transférer la charge et la décision d'opportunité de son octroi aux régions. Il lui demande quel transfert de ressources il envisage en faveur des régions qui accepteraient ce transfert de compétences (n° 114).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'attribution des primes d'aménagement du territoire, réglementée par le décret du 6 mai 1982, relève, selon l'importance des projets, soit d'une procédure nationale - l'attribution est alors faite par le comité interministériel des aides à la localisation des activités - soit d'une procédure régionale - l'attribution relève alors du conseil régional.

La mise en œuvre d'un dispositif de libéralisation de l'économie et la nécessité d'une rigueur budgétaire accrue vont se traduire, en 1987, par la suppression de la procédure régionale d'attribution de la prime d'aménagement du territoire. Celle-ci se révélait au demeurant peu significative du point de vue de l'aménagement du territoire. La réduction des crédits disponibles ne permettait pas, en effet, d'assurer le financement des deux formes d'aide.

Seule subsistera donc en 1987 la procédure nationale. Les crédits de la prime d'aménagement du territoire en 1987 seront de 300 millions de francs pour cette seule procédure nationale, ce qui représente un maintien en francs constants par rapport à 1986.

La suppression de la procédure régionale n'entraîne aucun transfert de compétences ou de charges. Par conséquent, elle n'entraîne pas non plus de transfert de ressources pour les régions. Elle implique seulement que les régions ne disposeront plus des crédits d'Etat dont elles bénéficieraient auparavant pour attribuer la prime d'aménagement du territoire régionale, puisque celle-ci est désormais supprimée. La modification des textes correspondants est en cours de préparation.

Je tiens à souligner devant votre Haute Assemblée que cette décision doit être comprise dans la perspective des réflexions et du débat actuellement poursuivis sur la répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'aides à la localisation des entreprises.

Ce débat est mené non seulement au sein des administrations de l'Etat, mais dans les régions elles-mêmes ; les préoccupations de l'un et des autres se rejoignent dans la recherche d'une efficacité optimale des interventions à envisager.

Le Gouvernement, pour sa part, utilisera les crédits de la prime d'aménagement du territoire nationale avec le souci de concentrer les aides sur les projets « internationalement mobiles ». En effet, la France doit avoir un mode d'intervention compétitif par rapport aux autres pays pour attirer des investissements nouveaux, et elle subit en ce domaine une très sévère concurrence. Le Gouvernement favorisera, d'autre part, la localisation de certaines activités présentant un intérêt exceptionnel sur le plan de l'aménagement du territoire.

Parallèlement, le Gouvernement est disposé à appuyer les initiatives et les efforts souvent importants engagés par les collectivités locales, notamment les conseils régionaux, dans le domaine du développement économique, et à compenser ainsi la suppression de la prime d'aménagement du territoire régionale, en apportant son concours dans l'amélioration de l'environnement des entreprises, notamment dans le développement des infrastructures.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Je crois que nous sommes tous d'accord dans cette assemblée pour reconnaître le bien-fondé d'une politique d'aménagement du territoire dans notre pays. J'ai cru comprendre - et je lui en sais gré - que M. le ministre de l'équipement avait tranché pour une continuité dans ce domaine.

Mais vous me permettrez de souligner le regrettable décalage qui existe entre le discours et la réalité !

C'est ainsi que vous supprimez, dans le budget de l'Etat, toute dotation pour la prime d'aménagement du territoire décentralisée. Dans le même temps - ou alors je n'ai pas su lire le projet de loi de finances - ce désengagement financier de l'Etat ne se traduit - et vous venez de le confirmer, madame le secrétaire d'Etat - par aucun transfert de ressources aux régions.

La décision de M. le ministre de l'équipement risque donc de condamner les régions ou bien à faire face avec leurs propres ressources aux demandes de prime, ou bien à supprimer toute politique d'aide directe aux entreprises, pour éviter, faute de ressources suffisantes, de multiplier les mécontents.

D'ores et déjà, certaines régions, suite à cette décision, vont annuler leur propre dispositif de primes. M. le ministre de l'équipement portera donc la responsabilité non seulement d'un recul de la décentralisation, mais aussi de la suppression d'un pan entier de l'aide aux petites et moyennes entreprises.

Je remarque que, dans la vague de libéralisme que nous subissons actuellement, il est de bon ton de dire que les primes aux entreprises sont inefficaces et que le marché

financier, la valeur du projet et les ressources des industriels suffisent. Bien loin de moi l'idée que ce système de primes est une panacée ! Mon expérience récente m'autoriserait à citer quelques exemples. Chacun sait que le problème de la création et du développement de certaines petites et moyennes entreprises relève de l'état de leurs fonds propres. Le poids de l'endettement, le coût croissant de l'investissement, en particulier dans les technologies nouvelles, exigent une aide spécifique, plus particulièrement dans certaines de nos régions.

Cette décision de suppression de la prime d'aménagement du territoire annule en fait une des fonctions essentielles de la région : l'animation économique. En effet, en supprimant la prime d'aménagement du territoire décentralisée, ou bien le Gouvernement supprime le « coup de pouce » nécessaire, l'impulsion indispensable à la création de plusieurs centaines d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, ou il contraint les collectivités territoriales à augmenter leur fiscalité.

En lieu et place, vous proposez 850 millions de francs pour les routes. Je ne méconnais ni la nécessité, ni l'importance du désenclavement routier, mais je pourrais vous citer bon nombre de petites et moyennes entreprises qui se développent dans des zones sans autoroutes ni voies rapides.

Organisation du développement de notre pays, expression de la solidarité nationale, l'aménagement du territoire doit être d'abord et avant tout lié à l'emploi des Français. C'est la raison pour laquelle nous demandons à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir repenser une telle décision, qui, si elle n'était pas compensée par un transfert de ressources, menacerait à terme notre croissance et notre emploi. Il en va, je crois, de l'avenir économique de notre pays.

PROBLÈME DE LA TOMATE DE CONSERVE

M. le président. M. Louis Minetti rappelle à M. le ministre de l'agriculture ses nombreuses interventions sur le problème de la tomate de conserve. Devant son silence, il se permet de lui rappeler les faits qui sont intervenus au mois d'août dernier à la société Otra-Barbier-Dauphin, dans les Bouches-du-Rhône.

Début août, les producteurs de tomates de conserve liés au groupe Otra-Barbier-Dauphin apprenaient que ladite société n'avait pas l'intention d'honorer ses contrats, repoussant 60 p. 100 des 41 000 tonnes qu'elle devait transformer, ainsi que les 18 000 tonnes héritées de la société Aimé Bernard Conserves, dont elle a repris l'activité tomates.

Les producteurs estiment qu'ils n'ont aucune responsabilité dans cette affaire, mais qu'ils ont été purement et simplement « truanés » par le transformateur.

Les conditions de la concurrence, en provenance d'Italie notamment, à des prix de braderie, en violation des principes communautaires, de l'unicité des prix et de l'égalité, sont inadmissibles.

Il est urgent que la Sonito, l'office interprofessionnel de la tomate de conserve, intervienne et que le Gouvernement débloque les crédits nécessaires pour indemniser les producteurs victimes de ce sinistre économique.

Depuis août, aucune solution n'a été trouvée ; c'est la porte ouverte à la liquidation de l'essentiel de la production agricole de tomates de conserve en France.

M. Louis Minetti demande donc à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures concrètes immédiates compte prendre le Gouvernement pour renverser cette tendance et aller, au contraire, vers le développement de cette production (n° 117).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le secteur des tomates transformées traverse actuellement une grave crise, dont l'origine se trouve notamment dans le niveau largement excessif des fabrications communautaires au cours des dernières campagnes, ce qui a entraîné un volume de stocks de concentré et de tomates pelées qui pèse sur le marché et qui a contraint les transformateurs à envisager une forte réduction de leurs programmes de fabrication pour la campagne 1986.

Le ministre de l'agriculture s'est inquiété de cette situation et a fait procéder à l'examen des solutions à caractère interprofessionnel susceptibles d'être mises en œuvre en contre-

partie d'un effort sur les engagements contractuels à passer entre, d'une part, transformateurs et, d'autre part, producteurs agricoles, engagements qui seraient relatifs à l'approvisionnement des usines pour l'année 1986.

Le ministre de l'agriculture est également intervenu auprès de la commission des Communautés européennes pour qu'elle propose la suspension de la possibilité de dépasser les contingents de production aidée fixée par Etat membre ; cette démarche n'a pas pu aboutir, en raison du fait qu'une telle décision serait intervenue une fois les plantations effectuées.

En l'état actuel des informations recueillies, le niveau de production estimé de la Communauté économique européenne pour 1986 permet néanmoins d'espérer une réduction significative des tonnages disponibles en Grèce, en Italie et en Espagne et, par voie de conséquence, un retour à terme à des conditions de marché plus satisfaisantes pour la rentabilité des entreprises.

Enfin, en liaison avec son collègue le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le ministre de l'agriculture a également demandé aux services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de poursuivre les contrôles effectués sur les produits transformés à base de tomates commercialisés sur le territoire français et de saisir les tribunaux compétents, puisqu'il apparaît, après prélèvements et analyses, que des anomalies graves ont été relevées sur certains lots, notamment sur des lots importés.

La société Otra-Rolli a particulièrement souffert de l'état de crise qui sévit actuellement sur le marché français. L'effort entrepris par la société au niveau de ses engagements contractuels avec les producteurs agricoles n'a pu arriver à son terme du fait d'une modification importante de son actionnariat. Une autre société, la Sica A.B.C., se trouvait, elle aussi, à la veille de la campagne, dans l'incapacité d'assurer le débouché de son apporteur habituel, la coopérative Copatomates.

Face à cette situation grave pour la production agricole de plusieurs départements du Sud-Est, des mesures d'urgence ont pu être décidées, qui ont permis d'assurer un débouché et une rémunération des tonnages concernés. Les difficultés attendues se sont trouvées fortement atténuées par l'orientation d'une part significative des tonnages de tomates fraîches vers d'autres usines de transformation ou vers un marché de frais, qui est demeuré satisfaisant tout l'été.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Comme on le voit, l'interprofession agricole, dont nous allons parler dans une quinzaine de jours, fait des siennes ! Cela augure mal de l'avenir.

En effet, vous venez de donner confirmation que des faits très graves se sont déroulés à la fin de l'été à la société Otra-Barbier-Dauphin, dans les Bouches-du-Rhône.

Cette société a cavalièrement et unilatéralement rompu ses contrats avec les producteurs de tomates de trois départements - les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse - qui lui avaient fait confiance.

Alors qu'un contrat de 41 000 tonnes était signé, le transformateur, par suite de modifications dans son actionnariat, n'a pris que 40 p. 100 de la récolte, soit 16 000 tonnes ; pour le reste, soit 60 p. 100, il s'est contenté d'indemniser les producteurs en leur versant dix centimes par kilo.

Les producteurs n'ont aucune responsabilité dans cette affaire. Ils ont été purement et simplement trompés par le transformateur.

De plus, des contrats portant sur 18 000 tonnes avaient été souscrits par un autre transformateur, la société A.B.C., absorbée par le premier, qui a, elle aussi, dénoncé ces accords. C'est inadmissible, lorsqu'on connaît de plus les réalités du marché.

Les conditions de concurrence, en provenance d'Italie notamment, à des prix de braderie, en violation des principes communautaires de l'unicité des prix sont inadmissibles et sont responsables de la dégradation de la situation.

J'évoquerai les importantes aides publiques italiennes, d'un montant d'un milliard de francs, dont 350 millions de francs d'aide directe aux transformateurs pour l'exportation et la promotion des produits, les fraudes - je rappelle que 800 personnes viennent encore d'être inculpées en Italie pour

fraude sur les aides communautaires - et la procédure de retrait relative aux tomates, ainsi que pour d'autres produits d'ailleurs.

Les fabrications italiennes sont donc entrées en France et elles ne sont ni conformes aux normes françaises, ni même conformes aux normes italiennes. Tout cela porte un préjudice grave à l'industrie française de transformation et directement à la production agricole.

Qu'a fait le Gouvernement ? A ma connaissance, il n'a rien fait de sérieux, car non seulement la production de tomates dans les trois départements a été refusée, comme je viens de le dire, mais aussi des quantités importantes de tomates ont été détruites. C'est ce que vous appelez le débouché, madame le secrétaire d'Etat. Elles ont été purement et simplement détruites.

Les tomates qui ont été détruites à la fin du mois d'août manquent aux conserveurs pour assurer la fin de leur campagne de mise en conserve. Avouez que c'est un comble ! Je crois donc que le ministère de l'agriculture doit mieux connaître ses dossiers.

Profitant des faits particuliers intervenus cet été dans le département, je veux vous faire part de ma préoccupation sur la désorganisation du marché des conserves à base de tomates en général, résultant de la non-application par l'Italie et la Grèce des décisions communautaires, d'une part, et du retard apporté par les autorités de Bruxelles à fixer les quotas de production en 1985 et 1986, d'autre part.

Il faut savoir qu'une grande partie de la récolte, presque 50 p. 100, est encore en stock et que la transformation de ces stocks en produits de conserves grâce à des aides financières nationales en Italie et en Grèce met sur le marché des produits transformés à un prix de vente de 2,15 francs, toutes taxes comprises, dans les grandes surfaces de ma propre région, alors que le prix de revient « usine » dans ma région Provence - Alpes - Côte-d'Azur est de 3,90 francs hors taxe. Il s'agit d'une position dominante de l'Italie et de la Grèce. Cela ne porte qu'un seul nom, celui de dumping.

Nous demandons au Gouvernement d'intervenir le plus fermement sans se contenter d'un refus de Bruxelles. En effet, l'Italie avait transformé 3 187 000 tonnes en 1984 contre 2 196 000 tonnes en 1983, soit une augmentation de 50 p. 100 d'une année sur l'autre.

Une telle situation ne peut pas être acceptée, alors que nos propres productions ne sont pas valorisées, ne sont pas prises en compte et que nous devons diminuer notre production.

De tels faits remettent en cause l'industrie régionale de transformation de la tomate, qui emploie 5 000 personnes dans notre région, et concerne 7 000 agriculteurs.

Afin de rétablir le marché et d'éviter les fermetures d'entreprises prévisibles, il faut obtenir la suspension de la possibilité de réaliser une production de 20 p. 100 supérieure au quota afin de limiter les productions hors quotas grecques et italiennes.

Voilà ce que nous demandons au Gouvernement et nous insistons pour que cette question soit réglée durant cet hiver.

3

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 octobre 1986 relative au recours contre l'élection de sept sénateurs élus à Paris le 28 septembre 1986.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à dix-sept heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

4

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés [n° 18 (1986-1987)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur, j'ai rendu compte en commission mixte paritaire de l'attitude de notre Haute Assemblée. J'ai exposé les raisons qui l'avaient conduite à adopter une question préalable et la signification qu'elle attachait au vote d'une telle motion.

Dans notre esprit, il ne s'agissait nullement de marquer notre défaveur à l'égard du texte adopté par l'Assemblée nationale. Nous le considérons comme susceptible d'être adopté par le Sénat car il proposait le retour au scrutin majoritaire, principe auquel la majorité de notre Haute Assemblée souscrivait.

En votant la question préalable, nous indiquions très clairement qu'il n'y avait pas lieu de débattre à nouveau de ce problème. Nous en avons déjà débattu sur le plan du principe, puisque nous avons longuement exposé et analysé les raisons, essentiellement institutionnelles, qui nous conduisaient à revenir au scrutin majoritaire ; nous en avons également débattu sur le plan des procédures, puisque notre souci avait été de donner au Gouvernement, conformément à l'article 38 de la Constitution, le pouvoir de procéder par ordonnances au découpage des circonscriptions.

Notre point de vue s'était trouvé singulièrement renforcé par la décision du Conseil constitutionnel, décision importante qui, sur le point particulier de l'usage de l'article 38 de la Constitution, avait très nettement conforté notre thèse.

Dans ces conditions, au sein de la commission mixte paritaire et sans la moindre difficulté de la part, en tout cas, de ceux d'entre nous qui représentions la majorité de la Haute Assemblée, nous avons décidé d'en revenir purement et simplement au texte qui avait été considéré comme adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Je vous propose donc d'adopter les dispositions retenues par la commission mixte paritaire, qui ne font que reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le 17 octobre, vous avez opposé au projet de loi portant délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, dont vous êtes à nouveau saisis aujourd'hui en dernière lecture, la question préalable, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'en délibérer.

Ce faisant, vous avez, à une très large majorité d'ailleurs, voulu exprimer un refus : le refus de voir que la procédure des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, voulue par le Parlement et approuvée, je le rappelle, par le Conseil constitutionnel, qui avait été expressément saisi de cette question, n'avait pu aboutir.

C'est, en effet, parce que le Président de la République, après avoir promulgué la loi d'habilitation du 11 juillet 1986, n'a pas cru devoir signer les deux ordonnances portant délimitation des circonscriptions électorales qui lui avaient été soumises, que le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'en reprendre les dispositions sous la forme d'un projet de loi.

Ce texte a été adopté lundi dernier sans aucune modification par la commission mixte paritaire. Les représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis ont ainsi montré

avec force leur volonté de ratifier purement et simplement le travail effectué par le Gouvernement, dans le cadre et selon la procédure qui avaient été fixés à l'avance par le Parlement.

Je rappelle que la délimitation des circonscriptions a été entourée d'un ensemble de garanties absolument sans précédent en matière de découpage électoral.

Les règles auxquelles devait satisfaire la délimitation ont été énumérées par la loi d'habilitation et précisées par le Conseil constitutionnel dans sa décision des 1^{er} et 2 juillet 1986. Elles ont été scrupuleusement respectées par le Gouvernement.

La commission des six hauts magistrats indépendants, désignés par l'assemblée générale de leur juridiction, a été saisie à deux reprises des projets d'ordonnances. Dans ses avis publiés, conformément au souhait du Parlement, au *Journal officiel*, la commission a accordé une priorité absolue à la règle de l'équilibre démographique. Bien qu'elle soit ainsi allée sans aucun doute au-delà des exigences formulées par le Conseil constitutionnel, relatives uniquement à la mise en œuvre de l'écart maximum de 20 p. 100 prévu par la loi, le Gouvernement a fait sienne la position de la commission en suivant, dans la très grande majorité des cas, ses propositions.

Le Conseil d'Etat a, quant à lui, privilégié d'autres critères. Le Gouvernement a de nouveau modifié ses projets, alors même qu'il n'y était nullement tenu puisque le Conseil d'Etat, comme la commission de six, n'en étaient saisis que pour avis.

Il résulte d'ailleurs de ces consultations successives de profonds changements des projets initiaux du Gouvernement : en effet, seuls trente-quatre des cent départements et deux territoires d'outre-mer concernés par le découpage n'ont pas vu leur délimitation modifiée ; et, en définitive, sur les 574 circonscriptions à délimiter, 535 ont été approuvées par la commission des six, tandis que 517 l'étaient par le Conseil d'Etat.

Certains, ici ou là, ont voulu s'appuyer sur les cinquante-sept circonscriptions critiquées par le Conseil d'Etat pour contester le caractère objectif du découpage. Je présenterai à cet égard quelques remarques.

Je souligne, tout d'abord, que quarante-cinq de ces circonscriptions n'avaient fait l'objet d'aucune remarque de la part de la commission des six hauts magistrats, laquelle avait pourtant porté une très grande attention à tous les départements. Quant aux douze autres circonscriptions, les seules des 574 circonscriptions qui n'aient pas fait l'objet d'un avis favorable, leur délimitation a été modifiée suite à leur examen par le Conseil d'Etat. Cette modification, faite conformément à l'orientation donnée par la commission, comporte une incontestable amélioration de l'équilibre démographique. On ne peut donc préjuger la position qu'aurait prise la commission sur ce nouveau projet s'il lui avait été soumis.

J'observe, ensuite, qu'il n'y a guère de coïncidence entre ces circonscriptions et celles qui sont contestées par l'opposition. Les vingt et un amendements déposés par le groupe communiste de votre assemblée concernent ainsi quatre-vingt-sept circonscriptions, parmi lesquelles figurent les douze circonscriptions que j'ai mentionnées et seulement neuf des quarante-cinq autres circonscriptions. Les quarante-sept amendements déposés par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale ne concernent que vingt-sept circonscriptions, dont trois seulement figurent parmi les cinquante-sept circonscriptions en question.

Qu'il me soit enfin permis d'évoquer à ce propos l'intéressant document publié le mois dernier par le parti socialiste sous la forme d'un « dossier noir ». On y lit que le découpage « fausse l'expression du suffrage universel », qu'il « vole des dizaines de sièges à la gauche » et qu'il « met en question l'alternance ». En outre, ce dossier cite quelques cas, exactement vingt-trois, présentés comme « un modeste échantillon de l'ensemble des manœuvres et des pièges du découpage proposé par le ministre de l'intérieur » : quatre-vingt-neuf circonscriptions sont mises en cause dans ces vingt-trois départements. Eh bien ! le Conseil d'Etat, qui s'est réuni à onze reprises en section de l'intérieur, en assemblée générale ou en commission permanente, et qui avait bénéficié de l'abondante littérature que lui ont envoyée les membres de l'opposition, n'a fait en définitive des observations que sur six d'entre elles.

Ai-je besoin d'ajouter qu'en déduire que notre projet de découpage est « notoirement partisan et qu'il comporte nombre d'aberrations géographiques » relève d'un pur et simple procès d'intention ?

Je rappelle qu'au contraire il a été qualifié de « nationale-ment équitable » dans une analyse faite par un institut de sondage : celui-ci a montré qu'une majorité en voix pour l'opposition se traduisait, avec une correspondance parfaite, par une majorité en sièges, démentant ainsi les affirmations constantes des responsables politiques de l'opposition. Ai-je besoin d'ajouter que ce sondage a été publié dans un journal notoirement de gauche et que, par conséquent, ceux qui se réclament de cette tendance devraient désormais se montrer plus réservés dans leurs propos et dans leurs jugements ?

J'ai d'ailleurs relevé, mesdames, messieurs les sénateurs, que seul un petit nombre de circonscriptions était concerné par les amendements déposés en première lecture tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Cela constitue une preuve supplémentaire, à mes yeux, de ce que la critique porte, en réalité, non pas sur le découpage, proprement dit, mais sur le mode de scrutin lui-même.

Or, le débat sur le mode de scrutin a été définitivement tranché par l'adoption de la loi du 11 juillet 1986 qui a rétabli le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection des députés.

En adoptant les conclusions de la commission mixte paritaire, vous ne ferez que permettre l'entrée en vigueur de cette réforme qui est indispensable au bon fonctionnement de la Ve République. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le tableau n° 1 annexé au code électoral est établi conformément au tableau n° 1 joint à la présente loi. »

Je donne lecture du tableau n° 1 :

TABLEAU N° 1

Tableau des circonscriptions électorales des départements
(Election des députés)

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Ain	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bourg-en-Bresse Est, Bourg-en-Bresse Nord-Centre, Bourg-en-Bresse Sud, Ceyzériat, Coligny, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Pont-d'Ain, Saint-Trivier-de-Courtes, Treffort-Cuisiat, Viriat.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ambérieu-en-Bugey, Izernore, Lagnieu, Meximieux, Montluel, Nantua, Oyonnax Nord, Oyonnax Sud, Poncin.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bellegarde-sur-Vaisserine, Belley, Brénod, Champagne-en-Valromey, Collonges, Ferney-Voltaire, Gex, Hauteville-Lompnes, Lhuis, Saint-Rambert-en-Bugey, Seyssel, Virieu-le-Grand.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bâgé-le-Châtel, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes.
Aisne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Anizy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, La Fère, Laon Nord, Laon Sud, Neufchâtel-sur-Aisne, Rozoy-sur-Serre, Sissonne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Le Catelet, Moÿ-de-l'Aisne, Saint-Quentin Centre, Saint-Quentin Nord, Saint-Quentin Sud, Saint-Simon, Vermand.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aubenton, Bohain-en-Vermandois, La Capelle, Guise, Hirson, Marle, Le Nouvion-en-Thiérache, Ribemont, Sains-Richaumont, Vervins, Wassigny.
4 ^e circonscription	Cantons de : Chauny, Coucy-le-Château-Auffrique, Soissons Nord, Soissons Sud, Tergnier, Vic-sur-Aisne.
5 ^e circonscription	Cantons de : Braine, Charly, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Vailly-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.
Allier	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Chevagnes, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Jaligny-sur-Besbre, Moulins Ouest, Moulins Sud, Neuilly-le-Réal, Yzeure.
2 ^e circonscription	Cantons de : Commentry, Domérat-Montluçon Nord-Ouest, Huriel, Marcillat-en-Combraille, Montluçon Est, Montluçon Nord-Est, Montluçon Ouest, Montluçon Sud.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bourbon-l'Archambault, Cérilly, Chantelle, Ebreuil, Gannat, Hérisson, Lurcy-Lévis, Le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Souvigny, Varennes-sur-Allier.
4 ^e circonscription	Cantons de : Cusset Nord, Cusset Sud, Escurolles, Lapalisse, Le Mayet-de-Montagne, Vichy Nord, Vichy Sud.
Alpes-de-Haute-Provence	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Allos-Colmars, Annot, Barrême, Castellane, Digne Est, Digne Ouest, Entrevaux, La Javie, Les Mées, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruis, Riez, Saint-André-les-Alpes, Valensole, Volonne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Banon, Barcelonnette, Forcalquier, Le Lauzet-Ubaye, Manosque Nord, Manosque Sud-Est, Manosque Sud-Ouest, La Motte, Noyers-sur-Jabron, Reillanne, Saint-Etienne, Seyne, Sisteron, Turriers.
Hautes-Alpes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aspres-sur-Buëch, Barcelonnette, La Bâtie-Neuve, Chorges, Gap-Campagne, Gap Centre, Gap Nord-Est, Gap Nord-Ouest, Gap Sud-Est, Gap Sud-Ouest, Laragne-Montéglin, Orpierre, Ribiers, Rosans, Saint-Etienne-dévoluy, Serres, Tallard, Veynes.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Briançon Nord, Briançon Sud, Embrun, La Grave, Guillestre, Le Monétier-les-Bains, Orcières, Saint-Bonnet, Saint-Firmin, Savines-le-Lac.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Alpes-Maritimes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Nice I, Nice II, Nice III, Nice XII.
2 ^e circonscription	Cantons de : Nice IV, Nice V, Nice VI, Nice VII.
3 ^e circonscription	Cantons de : Nice VIII, Nice X, Nice XI, Nice XIII.
4 ^e circonscription	Cantons de : Beausoleil, Breil-sur-Roya, L'Escarène, Menton, Sospel, Tende, Villefranche.
5 ^e circonscription	Cantons de : Contes, Guillaumes, Lantosque, Levens, Nice IX, Nice XIV, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Villars-sur-Var.
6 ^e circonscription	Cantons de : Cagnes-sur-Mer Centre, Cagnes-sur-Mer Ouest, Carros, Coursegoules, Saint-Laurent-du-Var Cagnes-sur-Mer Est, Vence.
7 ^e circonscription	Cantons de : Antibes-Biot, Antibes Centre, Le Bar-sur-Loup, Vallauris-Antibes Ouest.
8 ^e circonscription	Cantons de : Cannes Centre, Cannes Est, Mandelieu-Cannes Ouest.
9 ^e circonscription	Cantons de : Le Cannet, Grasse Nord, Grasse Sud, Mougins, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery.
Ardèche	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bourg-Saint-Andéol, Le Cheylard, Chomérac, Privas, Rochemaure, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Pierre-Verdun, Vernoux-en-Vivarais, Viviers, La Voulte-sur-Rhône.
2 ^e circonscription	Cantons de : Annonay Nord, Annonay Sud, Lamastre, Saint-Agrève, Saint-Félicien, Saint-Péray, Satillieu, Serrières, Tournon.
3 ^e circonscription	Cantons de : Antraigues, Aubenas, Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat-sous-Bauzon, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Thueys, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Les Vans, Villeneuve-de-Berg.
Ardennes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Asfeld, Charleville Centre, Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Flize, Juniville, Mézières Est, Novion-Porcien, Omont, Rethel, Rumigny, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Villers-Semeuse.
2 ^e circonscription	Cantons de : Charleville-la-Houillère, Fumay, Givet, Mézières Centre Ouest, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi.
3 ^e circonscription	Cantons de : Attigny, Buzancy, Carignan, Le Chesne, Grandpré, Machault, Monthois, Mouzon, Raucourt-et-Flaba, Sedan Est, Sedan Nord, Sedan Ouest, Tourteron, Vouziers.
Ariège	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ax-les-Thermes, La Bastide-de-Sérou, Les Cabannes, Castillon-en-Couserans, Foix-Rural, Foix-Ville, Lavelanet, Massat, Oust, Quérigut, Tarascon-sur-Ariège, Varilhes, Vicdessos.
2 ^e circonscription	Cantons de : Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Mirepoix, Pamiers Est, Pamiers Ouest, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Lizier, Saverdun.
Aube	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Chavanges, Essoyes, Piney, Ramerupt, Soullaines-Dhuys, Troyes I, Troyes II, Vendœuvre-sur-Barse.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Châtel, Estissac, Lusigny-sur-Barse, Mussy-sur-Seine, Les Riceys, Troyes V, Troyes VI, Troyes VII.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Chapelle-Saint-Luc, Marcilly-le-Hayer, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine I, Romilly-sur-Seine II, Sainte-Savine, Troyes III, Troyes IV, Villenauxe-la-Grande.
Aude	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Capendu, Carcassonne I, Carcassonne II, Carcassonne III, Conques-sur-Orbiel, Lagrasse, Mas-Cabardès (moins la commune de Laprade), Mouthoumet, Peyriac-Minervois.
2 ^e circonscription	Cantons de : Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières, Narbonne Est, Narbonne Ouest, Narbonne Sud, Sigean, Tuchan.
3 ^e circonscription	Cantons de : Alaigne, Alzonne, Axat, Belcaire, Belpelch, Castelnaudary Nord, Castelnaudary Sud, Chalabre, Couiza, Fanjeaux, Limoux, Montréal, Quillan, Saint-Hilaire, Saissac, Salles-sur-l'Hers. Commune de Laprade.
Aveyron	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Laguiolle, Laissac, Marcillac-Vallon, Mur-de-Barrez, Rodez Est, Rodez Nord, Rodez Ouest, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Saint-Geniez-d'Olt.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aubin, Baraqueville-Sauveterre, Capdenac-Gare, Conques, Decazeville, Montbazens, Najac, Naucelle, Rieupeyroux, Rignac, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve.
3 ^e circonscription	Cantons de : Belmont-sur-Rance, Camarès, Campagnac, Cassagnes-Bégonhès, Cornus, Millau-Est, Millau-Ouest, Nant, Peyreleau, Pont-de-Salars, Réquista, Saint-Affrique, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Salles-Curan, Sévérac-le-Château, Vézins-de-Lévézou.
Bouches-du-Rhône	
1 ^{re} circonscription	4 ^e arrondissement municipal ; partie du 1 ^{er} arrondissement municipal située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : boulevard Maurice-Bourdet (à partir de la limite du 3 ^e arrondissement municipal), place des Marseillaises, boulevard d'Athènes, allées Léon-Gambetta, boulevard de la Libération-Général-de-Monsabert (jusqu'à la limite du 4 ^e arrondissement municipal) ; partie du 12 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : chemin de la Parette à partir de la limite du 11 ^e arrondissement municipal, impasse Gaston-de-Flotte et son prolongement piétonnier (ancienne traverse Gaston-de-Flotte) jusqu'à l'avenue Van-Gogh, avenue de la Fourragère, avenue des Caillois, avenue de la Fignonne, traverse de Courtrai, traverse du Fort-Fouque, avenue du 24-avril-1915, rue Pierre-Béranger, traverse des Massaliottes, chemin des Sables, rue de Charleroi, boulevard des Fauvettes, boulevard Pinatel, chemin des Amaryllis, rue Charles-Kaddouz jusqu'à la limite du 13 ^e arrondissement municipal.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
2 ^e circonscription	8 ^e arrondissement municipal ; partie du 6 ^e arrondissement municipal située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : boulevard Baille (à partir de la limite du 5 ^e arrondissement municipal), rue de Lodi, rue Pierre-Laurent, rue Perrin-Solliers, boulevard Baille, place Castellane, rue Louis-Maurel, rue Edmond-Rostand, rue du Docteur-Jean-Fiolle, rue Stanislas-Torrents, rue Bossuet, rue Breteuil, rue Saint-Jacques, boulevard Notre-Dame jusqu'à la place de la Corderie.
3 ^e circonscription	2 ^e et 7 ^e arrondissements municipaux ; partie du 1 ^{er} arrondissement municipal non comprise dans la 1 ^{re} circonscription.
4 ^e circonscription	3 ^e et 16 ^e arrondissements municipaux ; partie du 15 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : route de la Gavotte à partir de la limite de la commune des Pennes-Mirabeau, boulevard Henri-Barnier, par la voie ferrée de Marseille à Briançon, et par l'axe des voies ci-après : chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, rue René-d'Anjou, boulevard de la Padouane, traverse de l'Oasis, avenue des Aygalades, rue Le Chatelier, allée de la Montagnette, chemin des Brugas, autoroute A7 jusqu'à la limite du 14 ^e arrondissement municipal.
5 ^e circonscription	5 ^e arrondissement municipal ; partie du 6 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 2 ^e circonscription ; partie du 10 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : chemin de Pont-de-Vivoux à Saint-Tronc (à partir de la limite du 9 ^e arrondissement municipal), chemin de Saint-Loup à Saint-Tronc, voie de ce chemin à l'avenue Florian et avenue Florian (jusqu'à la limite du 11 ^e arrondissement municipal).
6 ^e circonscription	9 ^e arrondissement municipal ; partie du 10 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 5 ^e circonscription ; partie du 11 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue William-Booth (à partir de la limite du 12 ^e arrondissement municipal), avenue Bernard-Lecache, boulevard de la Pomme, avenue Emmanuel-Allard, avenue du Docteur-Heckel, boulevard de la Valbarelle, avenue de Montélimar, avenue de Tarascon, avenue du Pontet, chemin de la Valbarelle à Saint-Marcel, traverse des Pionniers, par l'axe du canal de Marseille, par l'axe des voies ci-après : boulevard des Olivettes, boulevard du Parasol, boulevard du Plateau et traverse de la Haute-Granière, et par une ligne droite tracée dans le prolongement de la traverse de la Haute-Granière jusqu'à la limite du 10 ^e arrondissement municipal.
7 ^e circonscription	14 ^e arrondissement municipal ; partie du 15 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 4 ^e circonscription ; partie du 13 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue du Merlan à la Rose (à partir de la limite du 14 ^e arrondissement), boulevard Laveran, rue de Marathon, boulevard Bouge, boulevard Gémy, boulevard Barry, impasse Merle et son prolongement jusqu'à la limite du 12 ^e arrondissement municipal.
8 ^e circonscription	Partie du 11 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 6 ^e circonscription ; partie du 12 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 1 ^{re} circonscription ; partie du 13 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 7 ^e circonscription.
9 ^e circonscription	Cantons de : Aubagne, La Ciotat.
10 ^e circonscription	Cantons de : Allauch, Gardanne, Roquevaire.
11 ^e circonscription	Cantons de : Aix-en-Provence Sud-Ouest, Salon-de-Provence (moins les communes d'Aurons, La Barben et Pélissanne).
12 ^e circonscription	Cantons de : Berre-l'Etang, Marignane. Commune de Saint-Chamas.
13 ^e circonscription	Cantons de : Istres (moins les communes de Miramas et Saint-Chamas), Martigues.
14 ^e circonscription	Cantons de : Aix-en-Provence Centre, Aix-en-Provence Nord-Est, Peyrolles-en-Provence, Trets.
15 ^e circonscription	Cantons de : Châteaurenard, Eyguières, Lambesc, Orgon, Saint-Rémy-de-Provence. Communes de : Aurons, La Barben, Pélissanne.
16 ^e circonscription	Cantons de : Arles Est, Arles Ouest, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, Tarascon. Commune de Miramas.
Calvados	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Caen I, Caen II, Caen III, Caen VIII, Caen IX, Tilly-sur-Seulles.
2 ^e circonscription	Cantons de : Caen IV, Caen V, Caen VI, Caen VII, Caen X, Troarn.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bretteville-sur-Laize, Falaise Nord, Falaise Sud, Lisieux II, Livarot, Mézidon-Canon, Morteaux-Coulbœuf, Orbec, Saint-Pierre-sur-Dives. Commune de Lisieux (partie comprise dans le canton de Lisieux I).
4 ^e circonscription	Cantons de : Blangy-le-Château, Cabourg, Cambremer, Dozulé, Honfleur, Lisieux I (moins la commune de Lisieux), Pont-l'Evêque, Trouville-sur-Mer.
5 ^e circonscription	Cantons de : Balleroy, Bayeux, Caumont-l'Eventé, Creully, Douvres-la-Délivrande, Isigny-sur-Mer, Ouistreham, Ryes, Trévières.
6 ^e circonscription	Cantons de : Aunay-sur-Odon, Le Bény-Bocage, Bourguébus, Condé-sur-Noireau, Evrecy, Saint-Sever-Calvados, Thury-Harcourt, Vassy, Villers-Bocage, Vire.
Cantal	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arpajon-sur-Cère, Aurillac I, Aurillac II, Aurillac III, Aurillac IV, Jussac, Laroquebrou, Maurs, Montsalvy, Saint-Cernin, Saint-Mamet-la-Salvetat, Vic-sur-Cère.
2 ^e circonscription	Cantons de : Allanche, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Chaudes-Aigues, Condat, Massiac, Mauriac, Murat, Pierrefort, Pleaux, Riom-ès-Montagnes, Ruynes-en-Margeride, Saignes, Saint-Flour Nord, Saint-Flour Sud, Salers.
Charente	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Angoulême Est, Angoulême Ouest, Aubeterre-sur-Dronne, Blanzac-Porcheresse, Chalais, La Couronne, Montbron, Montmoreau-Saint-Cybard, Villebois-Lavalette.
2 ^e circonscription	Cantons de : Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Brossac, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac Nord, Cognac Sud, Jarnac, Segonzac.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aigre, Chabanais, Champagne-Mouton, Confolens Nord, Confolens Sud, Hiersac, Mansle, Rouillac, Ruffec, Saint-Amand-de-Boixe, Saint-Claud, Villefagnan.
4 ^e circonscription	Cantons de : Angoulême Nord, Le Gond-Pontouvre, Montembœuf, La Rochefoucault, Ruelle-sur-Touvre, Soyaux.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Charente-Maritime	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ars-en-Ré, La Rochelle I, La Rochelle II, La Rochelle III, La Rochelle IV, La Rochelle V, La Rochelle VI, La Rochelle VII, La Rochelle VIII, La Rochelle IX, Saint-Martin-de-Ré.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aigrefeuille-d'Aunis, Aytré, Courçon, La Jarrie, Marans, Rochefort Centre, Rochefort Nord, Rochefort Sud, Surgères
3 ^e circonscription	Cantons de : Aulnay, Burie, Loulay, Matha, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinien, Saintes Est (moins les communes de Colombiers et La Jard), Saintes Nord, Saintes Ouest, Tonny-Boutonne.
4 ^e circonscription	Cantons de : Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Pons, Royan Est, Saint-Genis-de-Saintonge. Communes de : Colombiers, La Jard.
5 ^e circonscription	Cantons de : Le Château-d'Oléron, Marennes, Royan Ouest, Saint-Agnant, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Porchaire, Saujon, Tonny-Charente, La Tremblade.
Cher	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Les Aix-d'Angillon, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Bourges II, Bourges IV, Bourges V, La Chapelle-d'Angillon, Henrichemont, Léré, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancerre, Vailly-sur-Sauldre.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bourges I, Chârost, Graçay, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Vierzon I, Vierzon II.
3 ^e circonscription	Cantons de : Baugy, Bourges III, Charenton-du-Cher, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Le Châtelet, Dun-sur-Auron, La Guerche-sur-l'Aubois, Levet, Lignières, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Sancergues, Sancoins, Saulzais-le-Potier.
Corrèze	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Donzenac, Juillac, Lubersac, La Roche-Canillac, Seilhac, Tulle-Campagne Nord, Tulle-Campagne Sud, Tulle Urbain Nord, Tulle Urbain Sud, Vigeois.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ayen, Brive Centre, Brive Nord-Est, Brive Nord-Ouest, Brive Sud-Est, Brive Sud-Ouest, Larche, Malemort-sur-Corrèze, Meyssac.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bort-les-Orgues, Bugeat, Corrèze, Egletons, Eygurande, Lapleau, Mercœur, Meymac, Neuvic, Saint-Privat, Sornac, Treignac, Ussel Est, Ussel Ouest, Uzerche.
Corse-du-Sud	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ajaccio I, Ajaccio II, Ajaccio III, Ajaccio IV, Ajaccio V, Ajaccio VII, Celavo-Mezzana, Cruzini-Cinarcia, Les Deux-Sevi, Les Deux-Sorru.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ajaccio VI, Bastelica, Bonifacio, Figari, Levie, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Santa-Maria-Siché, Sartène, Tallano-Scopamène, Zicavo.
Haute-Corse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bastia I, Bastia II, Bastia III, Bastia IV, Bastia V, Bastia VI, Borgo, Capobianco, La Conca-d'Oro, Le Haut-Nebbio, Sagro-di-Santa-Giulia, San-Martino-di-Lota.
2 ^e circonscription	Cantons de : Alto-di-Casacconi, Belgodère, Bustanico, Calenzana, Calvi, Campoloro-di-Moriani, Castifao-Morosaglia, Corte, Fiumalto-d'Ampugnani, Ghisoni, L'Île-Rousse, Moïta-Verde, Niolu-Omessa, Orezza-Alesani, Prunelli-di-Fiumorbo, Venaco, Vescovato, Vezzani.
Côte-d'Or	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Dijon V, Dijon VI, Dijon VII, Fontaine-lès-Dijon.
2 ^e circonscription	Cantons de : Auxonne, Dijon I, Dijon III, Dijon VIII, Fontaine-Française, Mirebeau, Pontailier-sur-Saône.
3 ^e circonscription	Cantons de : Chenôve, Dijon II, Dijon IV, Genlis.
4 ^e circonscription	Cantons de : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Grancey-le-Château-Neuveville, Is-sur-Tille, Laignes, Montbard, Montigny-sur-Aube, Précy-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Selongey, Semur-en-Auxois, Sombornon, Venarey-les-Laumes, Vitteaux.
5 ^e circonscription	Cantons de : Arnay-le-Duc, Beaune Nord, Beaune Sud, Bligny-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, Liernais, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois, Saint-Jean-de-Losne, Seurre.
Côtes-du-Nord	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Châtelaudren, Languieux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc Nord, Saint-Brieuc Ouest, Saint-Brieuc Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Broons, Caulnes, Dinan Est, Dinan Ouest, Evran, Matignon, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pléneuf-Val-André, Ploubalay.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Chèze, Collinée, Corlay, Jugon-les-Lacs, Lamballe, Loudéac, Merdrignac, Moncontour, Mûr-de-Bretagne, Ploëc-sur-Lié, Plouguenast, Quintin, Uzel.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Gouarec, Guingamp, Lanvollon, Maël-Carhaix, Plestin-les-Grèves, Plouagat, Plouaret, Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem.
5 ^e circonscription	Cantons de : Etables-sur-Mer, Lannion, Lézardrieux, Paimpol, Perros-Guirec, Plouha, Pontrioux, La Roche-Derrien, Tréguier.
Creuse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bénévent-l'Abbaye, Bonnat, Bourgueuf, Dun-le-Palestel, Le Grand-Bourg, Guéret Nord, Guéret Sud-Est, Guéret Sud-Ouest, Saint-Vaury, La Souterraine.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ahun, Aubusson, Auzaucens, Bellegarde-en-Marche, Boussac, Chambon-sur-Vouize, Châtelus-Malvaleix, Chénérailles, La Courtine, Crocq, Evaux-les-Bains, Felletin, Gentioux-Pigerolles, Jarnages, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Sulpice-les-Champs.
Dordogne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Neuvic, Périgueux Centre, Périgueux Nord-Est, Périgueux Ouest, Saint-Astier.
2 ^e circonscription	Cantons de : Beaumont, Bergerac I, Bergerac II, Le Buisson-de-Cadouin, Eymet, La Force, Issigeac, Lalinde, Monpazier, Sigoulès, Vélignes, Villamblard, Villefranche-de-Lonchat.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Excideuil, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, Mareuil, Montagrièr, Nontron, Ribérac, Saint-Aulaye, Saint-Pardoux-la-Rivière, Savignac-les-Eglises, Thiviers, Verteillac.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Belvès, Le Bugue, Carlux, Domme, Hautefort, Montignac, Saint-Cyprien, Sainte-Alvère, Saint-Pierre-de-Chignac, Salignac-Eyvignes, Sarlat-la-Canéda, Terrasson-la-Villedieu, Thenon, Vergt, Villefranche-du-Périgord.
Doubs	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Audeux, Besançon Nord-Ouest, Besançon Ouest, Besançon-Planoise, Boussières, Quingey.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Besançon Est, Besançon Nord-Est, Besançon Sud, Marchaux, Ornans, Roulans.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Baume-les-Dames, Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Maiche, Montbéliard Est, Montbéliard Ouest, Rougemont, Saint-Hippolyte.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Audincourt, Etupes, Hérimoncourt, Pont-de-Roide, Sochaux-Grand-Charmont, Valentigney.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Amancey, Levier, Montbenoît, Morteau, Mouthe, Pierrefontaine-les-Varans, Pontarlier, Le Russey, Vercel-Villedieu-le-Camp.
Drôme	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Bourg-lès-Valence, Tain-l'Hermitage, Valence I, Valence II, Valence III, Valence IV.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Loriol-sur-Drôme (moins la commune d'Ambonil), Marsanne, Montélimar I, Montélimar II, Pierrelatte, Portes-lès-Valence.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Bourdeaux, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, La Chapelle-en-Vercors, Châtillon-en-Diois, Crest Nord, Crest Sud, Die, Dieulefit, Grignan, Luc-en-Diois, La Motte-Chalancon, Nyons, Rémuzat, Saillans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Séderon. Commune d'Ambonil.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Bourg-de-Péage, Le Grand-Serre, Romans-sur-Isère I, Romans-sur-Isère II, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Vallier.
Eure	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Breteuil, Damville, Evreux Est, Evreux Sud, Nonancourt, Pacy-sur-Eure, Saint-André-de-l'Eure, Verneuil-sur-Avre.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Beaumont-le-Roger, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux Nord, Evreux Ouest, Le Neubourg, Rugles.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Beaumesnil, Bernay Est, Bernay Ouest, Beuzeville, Broglie, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine, Routot, Saint-Georges-du-Vivère, Thiberville.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Amfreville-la-Campagne, Bourtheroulde-Infreville, Gaillon, Gaillon-Campagne, Louviers Nord, Louviers Sud, Pont-de-l'Arche, Val-de-Reuil.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Les Andelys, Ecos, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Lyons-la-Forêt, Vernon Nord, Vernon Sud.
Eure-et-Loir	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Chartres Nord-Est, Chartres Sud-Est, Chartres Sud-Ouest, Maintenon, Nogent-le-Roi.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Anet, Brézolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux Est, Dreux Ouest, Dreux Sud, La Ferté-Vidame, Senonches.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Authon-du-Perche, Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, La Loupe, Lucé, Mainvilliers, Nogent-le-Rotrou, Thiron.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Auneau, Bonneval, Brou, Châteaudun, Cloyes-sur-le-Loir, Janville, Orgères-en-Beauce, Voves.
Finistère	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Briec, Fouesnant, Quimper I, Quimper II, Quimper III.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Brest III, Brest IV, Brest VI, Brest VII, Brest VIII.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Brest I, Brest II, Brest V, Plabennec, Ploudalmézeau, Saint-Renan.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Lanmeur, Morlaix, Ploudiry, Plouigneau, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Thégonnec, Sizun, Taulé.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Guipavas, Landerneau, Landivisiau, Lannilis, Lesneven, Plouescat.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Crozon, Daoulas, Le Faou, Huelgoat, Ouessant, Pleyben.
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Douarnenez, Guilvinec, Plogastel-Saint-Germain, Pont-Croix, Pont-l'Abbé.
<i>8^e circonscription</i>	Cantons de : Arzano, Bannalec, Concarneau, Pont-Aven, Quimperlé, Rosporden, Scaër.
Gard	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Nîmes I, Nîmes III, Nîmes IV, Nîmes V, Nîmes VI, La Vistrenque.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Aigues-Mortes, Beaucaire, Marguerittes, Nîmes II, Saint-Gilles, Vauvert.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Roquemaure, Uzès, Villeneuve-lès-Avignon.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Alès Nord-Est, Alès Sud-Est, Barjac, Bessèges, Génolhac, La Grand-Combe, Lussan, Saint-Ambroix, Saint-Chaptes, Vézénobres.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Alès Ouest, Alzon, Anduze, Lasalle, Lédignan, Quissac, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Mamert-du-Gard, Sauve, Sommières, Sumène, Trèves, Valleraugue, Le Vigan.
Haute-Garonne	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Toulouse I, Toulouse IV, Toulouse V, Toulouse VII.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Montastruc-la-Conseillère, Toulouse VI, Toulouse VIII, Toulouse XV, Villemur-sur-Tarn.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Castanet-Tolosan, Lanta, Toulouse IX, Toulouse X, Verfeil.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Toulouse II, Toulouse III, Toulouse XI (moins la commune de Portet-sur-Garonne).

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Cadours, Fronton, Grenade, Toulouse XIII, Toulouse XIV.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Léguevin, Muret (à l'exception des communes d'Éaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roques, Roquettes, Saubens, Villate), Saint-Lys, Toulouse XII (moins la commune de Cugnaux).
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Auterive, Caraman, Carbonne, Cintegabelle, Montesquieu-Volvestre, Montgiscard, Nailloux, Revel, Rieux, Villefranche-de-Lauragais. Communes de : Éaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roques, Roquettes, Saubens, Villate (issues du canton de Muret), Portet-sur-Garonne (issue du canton de Toulouse XI), Cugnaux (issue du canton de Toulouse XII).
<i>8^e circonscription</i>	Cantons de : Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Boulogne-sur-Gesse, Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Rieumes, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Salies-du-Salat.
Gers	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Aignan, Auch Nord-Est, Auch Nord-Ouest, Auch Sud-Est-Seissan, Auch Sud-Ouest, Lombez, Marciac, Masseube, Miélan, Mirande, Montesquiou, Nogaro, Plaisance, Riscle, Samatan, Saramon.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Cazaubon, Cologne, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Jegun, Lectoure, Mauvezin, Miradoux, Montréal, Saint-Clar, Valence-sur-Baise, Vic-Fézensac.
Gironde	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Bordeaux I, Bordeaux II, Bordeaux VIII, Le Bouscat.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Bordeaux III, Bordeaux IV, Bordeaux V, Bordeaux VII.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Bègles, Bordeaux VI, Talence, Villenave-d'Ornon.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Carbon-Blanc, Canon, Floirac, Lormont.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Blanquefort, Castelnau-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Vivien-de-Médoc.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Mérignac I, Mérignac II, Saint-Médard-en-Jalles.
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Gradignan, Labrède, Pessac I, Pessac II.
<i>8^e circonscription</i>	Cantons de : Arcachon, Audenge, Bazas, Belin-Béliet, Captieux, Grignols, Saint-Symphorien, La Teste, Villandraut.
<i>9^e circonscription</i>	Cantons de : Auros, Cadillac, Créon, Langon, Monségur, Podensac, La Réole, Saint-Macaire, Sauveterre-de-Guyenne, Targon.
<i>10^e circonscription</i>	Cantons de : Branne, Castillon-la-Bataille, Fronsac, Libourne, Lussac, Pellegrue, Pujols, Sainte-Foy-la-Grande.
<i>11^e circonscription</i>	Cantons de : Blaye, Bourg, Coutras, Guîtres, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin.
Hérault	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Montpellier I, Montpellier IV, Montpellier V, Montpellier VI.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Montpellier II, Montpellier VII, Montpellier IX, Montpellier X.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Castries, Lunel, Maugeio, Montpellier III. Communes de : Campagne, Garrigues.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Aniane, Le Caylar, Claret (moins les communes de Campagne et Garrigues), Clermont-l'Hérault, Ganges, Gignac, Lodève, Lunas, Les Matelles, Montpellier VIII, Saint-Martin-de-Londres.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Bédarieux, Capestang, Florensac, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Olargues, Olonzac, Pézenas, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, La Salvetat-sur-Agout, Servian.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Béziers I, Béziers II, Béziers III, Béziers IV.
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Agde, Sète I, Sète II, Frontignan, Mèze.
Ille-et-Vilaine	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Rennes-le-Blosne, Rennes-Bréquigny, Rennes Centre-Sud, Rennes Sud-Est, Rennes Sud-Ouest.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Combourg, Hédé, Rennes Centre, Rennes Nord, Rennes Nord-Est, Saint-Aubin-d'Aubigné, Tinténiac.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Bécherel, Montauban, Montfort, Mordelles, Rennes Centre-Ouest, Rennes Nord-Ouest, Saint-Méen-le-Grand.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Bain-de-Bretagne, Bruz, Grand-Fougeray, Guichen, Maure-de-Bretagne, Plélan-le-Grand, Pipriac, Redon, Le Sel-de-Bretagne.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Argentré-du-Plessis, Châteauaubourg, Châteaugiron, La Guerche-de-Bretagne, Janzé, Rennes Est, Retiers, Vitré Est, Vitré Ouest.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Antrain, Fougères Nord, Fougères Sud, Liffré, Louvigné-du-Désert, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Brice-en-Coglès.
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dinard, Dol-de-Bretagne, Pleine-Fougères, Saint-Malo Nord, Saint-Malo Sud.
Indre	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Ardentes, Châteauroux Centre, Châteauroux Est, Châteauroux Ouest, Châteauroux Sud.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Aigurande, Argenton-sur-Creuse, La Châtre, Eguzon-Chantôme, Issoudun Nord, Issoudun Sud, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sainte-Sévère-sur-Indre, Vatan.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Bélâbre, Le Blanc, Buzançais, Châtillon-sur-Indre, Ecueillé, Levroux, Mézières-en-Brenne, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gaultier, Tournon-Saint-Martin, Valençay.
Indre-et-Loire	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Tours Centre, Tours Est, Tours Ouest, Tours Sud, Tours - Val-du-Cher.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Amboise, Bléré, Château-Renault, Montlouis-sur-Loire, Tours Nord-Est, Vouvray.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Chambray-lès-Tours, Descartes, Le Grand-Pressigny, Liguell, Loches, Montbazou, Montrésor, Preuilly-sur-Claise, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
4 ^e circonscription	Cantons de : Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Chinon, L'Île-Bouchard, Joué-lès-Tours Nord, Joué-lès-Tours Sud, Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais, Luynes, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Nord-Ouest.
Isère	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Grenoble I, Grenoble II, Grenoble IV, Meylan.
2 ^e circonscription	Cantons de : Echirolles Est, Echirolles Ouest, Eybens, Saint-Martin-d'Hères Nord, Saint-Martin-d'Hères Sud, Vizille.
3 ^e circonscription	Cantons de : Fontaine-Sassenage, Grenoble III, Grenoble V, Grenoble VI.
4 ^e circonscription	Cantons de : Le Bourg-d'Oisans, Clelles, Corps, Fontaine-Seyssinet, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Valbonnais, Vif, Villard-de-Lans.
5 ^e circonscription	Cantons de : Allevard, Domène, Goncelin, Saint-Egrève, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Laurent-du-Pont, Le Touvet.
6 ^e circonscription	Cantons de : Bourgoin-Jallieu Nord, Crémieu, Morestel, Le Pont-de-Beauvoisin, Pont-de-Chérury, La Tour-du-Pin.
7 ^e circonscription	Cantons de : Bourgoin-Jallieu Sud, La Côte-Saint-André, Le Grand-Lemps, L'Isle-d'Abeau, Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Jean-de-Bournay, La Verpillière, Virieu.
8 ^e circonscription	Cantons de : Beaurepaire, Heyrieux, Roussillon, Vienne Nord, Vienne Sud.
9 ^e circonscription	Cantons de : Pont-en-Royans, Rives, Saint-Marcellin, Tullins, Vinay, Voiron.
Jura	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arinthod, Beaufort, Bletterans, Chaumergy, Conliège, Lons-le-Saunier Nord, Lons-le-Saunier Sud, Orgelet, Poligny, Saint-Amour, Saint-Julien, Sellières, Voiteur.
2 ^e circonscription	Cantons de : Les Bouchoux, Champagnole, Clairvaux-les-Lacs, Moirans-en-Montagne, Morez, Nozeroy, Les Planches-en-Montagne, Saint-Claude, Saint-Laurent-en-Grandvaux.
3 ^e circonscription	Cantons de : Arbois, Chaussin, Chemin, Dampierre, Dole Nord-Est, Dole Sud-Ouest, Gendrey, Montbarrey, Montmiray-le-Château, Rochefort-sur-Nenon, Salins-les-Bains, Villers-Farlay.
Landes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Castets, Gabarret, Labrit, Mimizan, Mont-de-Marsan Nord, Mont-de-Marsan Sud, Parentis-en-Born, Pissos, Roquefort, Sabres, Sore.
2 ^e circonscription	Cantons de : Dax Nord, Dax Sud, Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aire-sur-l'Adour, Amou, Geaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Montfort-en-Chalosse, Morcenx, Mugron, Pouillon, Saint-Sever, Tartas Est, Tartas Ouest, Villeneuve-de-Marsan.
Loir-et-Cher	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Blois I, Blois II, Blois III, Blois IV, Blois V, Contres, Herbault, Montrichard, Vineuil.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bracieux, Lamotte-Beuvron, Mennetou-sur-Cher, Neung-sur-Beuvron, Romorantin-Lanthenay Nord, Romorantin-Lanthenay Sud, Saint-Aignan, Salbris, Selles-sur-Cher.
3 ^e circonscription	Cantons de : Droué, Marchenoir, Mer, Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir, Morée, Ouzouer-le-Marché, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Selommes, Vendôme I, Vendôme II.
Loire	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Saint-Etienne Nord-Est I, Saint-Etienne Nord-Est II, Saint-Etienne Nord-Ouest I, Saint-Etienne Nord-Ouest II.
2 ^e circonscription	Cantons de : Saint-Etienne Sud-Est I, Saint-Etienne Sud-Est II, Saint-Etienne Sud-Est III, Saint-Etienne Sud-Ouest I.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Grand-Croix, Rive-de-Gier, Saint-Chamond Nord, Saint-Chamond Sud, Saint-Héand.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bourg-Argental, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Pélussin, Saint-Etienne Sud-Ouest II, Saint-Genest-Malifaux.
5 ^e circonscription	Cantons de : La Pacaudière, Roanne Nord, Roanne Sud, Saint-Germain-Laval, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Just-en-Chevalet.
6 ^e circonscription	Cantons de : Belmont-de-la-Loire, Charlieu, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Néronde, Perreux, Saint-Symphorien-de-Lay.
7 ^e circonscription	Cantons de : Boën, Montbrison, Noirotable, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Galmier, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-Saint-Rambert.
Haute-Loire	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Fay-sur-Lignon, Le Monastier-sur-Gazeille, Monistrol-sur-Loire, Montfaucon-en-Velay, Le Puy Est, Le Puy Sud-Est, Retournac, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Julien-Chapteuil, Sainte-Sigolène, Tence, Vorey, Yssingeaux.
2 ^e circonscription	Cantons de : Allègre, Auzon, Blesle, Brioude Nord, Brioude Sud, Cayres, La Chaise-Dieu, Craponne-sur-Arzon, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Loudes, Paulhaguet, Poinols, Pradelles, Le Puy Nord, Le Puy Ouest, Le Puy Sud-Ouest, Saint-Paulien, Saugues, Solignac-sur-Loire.
Loire-Atlantique	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Nantes I, Nantes VI, Nantes VII, Orvault.
2 ^e circonscription	Cantons de : Nantes II, Nantes III, Nantes IV, Nantes IX.
3 ^e circonscription	Cantons de : Nantes V, Nantes XI, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain Est, Saint-Herblain Ouest-Indre.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bouaye, Nantes X, Rezé.
5 ^e circonscription	Cantons de : Ancenis, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Ligné, Nantes VIII, Riaillé, Saint-Mars-la-Jaille, Varades.
6 ^e circonscription	Cantons de : Blain, Châteaubriant, Derval, Guémené-Penfao, Moisdon-la-Rivière, Nort-sur-Erdre, Nozay, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes.
7 ^e circonscription	Cantons de : La Baule-Escoublac, Le Croisic, Guérande, Herbignac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Nicolas-de-Redon.
8 ^e circonscription	Cantons de : Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire Centre, Saint-Nazaire Est, Saint-Nazaire Ouest, Savenay.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
9 ^e circonscription	Cantons de : Bourgneuf-en-Retz, Legé, Machecoul, Paimbœuf, Le Pellerin, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
10 ^e circonscription	Cantons de : Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Le Loroux-Bottereau, Vallet, Vertou, Vertou-Vignoble.
Loiret	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Beaugency, Cléry-Saint-André, La Ferté-Saint-Aubin, Olivet, Orléans-Saint-Marceau, Orléans-La-Source, Saint-Jean-le-Blanc.
2 ^e circonscription	Cantons de : Artenay, Ingré, Meung-sur-Loire, Orléans-Bannier, Orléans-Carmes, Patay, Saint-Jean-de-la-Ruelle.
3 ^e circonscription	Cantons de : Châteauneuf-sur-Loire, Chécy, Jargeau, Orléans-Bourgogne, Orléans-Saint-Marc-Argonne, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Jean-de-Braye, Sully-sur-Loire.
4 ^e circonscription	Cantons de : Amilly, Briare, Châlette-sur-Loing, Châteaurenard, Châtillon-Coligny, Châtillon-sur-Loire, Courtenay, Gien, Montargis.
5 ^e circonscription	Cantons de : Beaune-la-Rolande, Bellegarde, Ferrières, Fleury-les-Aubrais, Lorris, Malesherbes, Neuville-aux-Bois, Outarville, Pithiviers, Puiseaux.
Lot	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Cahors Nord-Est, Cahors Nord-Ouest, Cahors Sud, Castelnau-Montriat, Catus, Cazals, Gourdon, Labastide-Murat, Lalbenque, Lauzès, Luzech, Montcuq, Payrac, Puy-l'Evêque, Saint-Germain-du-Bel-Air, Saint-Géry, Salviac.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bretenoux, Cajarc, Figeac Est, Figeac Ouest, Gramat, Lacapelle-Marival, Latronquière, Limogne-en-Quercy, Livernon, Martel, Saint-Céré, Souillac, Sousceyrac, Vayrac.
Lot-et-Garonne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Agen Centre, Agen Nord, Agen Nord-Est, Agen Sud-Est, Agen Ouest, Astaffort, Francescas, Laplume, Lavardac, Mézin, Nérac, Puymirol.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bouglon, Casteljaloux, Castelmoron-sur-Lot, Damazan, Duras, Houeillès, Lauzun, Marmande Est, Marmande Ouest, Le Mas-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Port-Sainte-Marie, Seyches, Tonneins.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beauville, Cancon, Castillonnès, Fumel, Laroque-Timbaut, Monclar, Monflanquin, Penne-d'Agenais, Prayssas, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tournon-d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot Nord, Villeneuve-sur-Lot Sud, Villereal.
Lozère	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Barre-des-Cèvennes, Le Bleymard, Châteauneuf-de-Randon, Florac, Grandrieu, Langogne, Mende Nord, Mende Sud, Le Pont-de-Montvert, Saint-Amans, Sainte-Enimie, Saint-Germain-de-Calberte, Villefort.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aumont-Aubrac, La Canourgue, Chanac, Fournels, Le Malzieu-Ville, Marvejols, Le Massegros, Meyrueis, Nasbinals, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Germain-du-Teil.
Maine-et-Loire	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Angers Centre, Angers Est, Angers Nord-Est, Châteauneuf-sur-Sarthe, Tiercé.
2 ^e circonscription	Cantons de : Angers Sud, Angers-Trélazé, Chalonnes-sur-Loire, Chemillé, Les Ponts-de-Cé.
3 ^e circonscription	Cantons de : Allonnes, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Durtal, Longué-Jumelles, Noyant, Saumur Nord, Seiches-sur-le-Loir.
4 ^e circonscription	Cantons de : Doué-la-Fontaine, Gennes, Montreuil-Bellay, Saumur Sud, Thouarcé, Vihiers.
5 ^e circonscription	Cantons de : Cholet I, Cholet II, Cholet III, Montfaucon.
6 ^e circonscription	Cantons de : Angers Ouest, Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire.
7 ^e circonscription	Cantons de : Angers Nord, Angers Nord-Ouest, Candé, Le Lion-d'Angers, Le Louroux-Béconnais, Pouancé, Segré.
Manche	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Canisy, Carentan, Marigny, Percy, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lô Est, Saint-Lô Ouest, Tassy-sur-Vire, Torigni-sur-Vire, Villedieu-les-Poêles.
2 ^e circonscription	Cantons de : Avranches, Barenton, Brécey, Ducey, La Haye-Peynel, Isigny-le-Buat, Juvigny-le-Tertre, Mortain, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Saint-Pois, Sartilly, Sourdeval, Le Teilleul.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bréhal, Cerisy-la-Salle, Coutances, Gavray, Granville, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Périers, Saint-Malo-de-la-Lande, Saint-Sauveur-Lendelin.
4 ^e circonscription	Cantons de : Barneville-Carteret, Beaumont, Bricquebec, La Haye-du-Puits, Montebourg, Les Pieux, Quettehou, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes.
5 ^e circonscription	Cantons de : Cherbourg Nord-Ouest, Cherbourg Sud-Est, Equeurdreville-Hainneville, Octeville, Saint-Pierre-Eglise, Tourlaville.
Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Reims I, Reims II, Reims V, Reims VI.
2 ^e circonscription	Cantons de : Fismes, Reims III, Reims VII, Reims IX, Verzy, Ville-en-Tardenois.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beine-Nauroy, Bourgogne, Reims IV, Reims VIII, Reims X, Suippes.
4 ^e circonscription	Cantons de : Châlons-sur-Marne I, Châlons-sur-Marne II, Châlons-sur-Marne III, Châlons-sur-Marne IV, Givry-en-Argonne, Marson, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.
5 ^e circonscription	Cantons de : Anglure, Avize, Ecury-sur-Coole, Fère-Champenoise, Heiltz-le-Maurupt, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Sompuis, Thiéblemont-Farémont, Vertus, Vitry-le-François Est, Vitry-le-François Ouest.
6 ^e circonscription	Cantons de : Ay, Châtillon-sur-Marne, Dormans, Epernay I, Epernay II, Esternay, Montmirail, Montmort-Lucy, Sézanne.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Haute-Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arc-en-Barrois, Auberive, Bourbonne-les-Bains, Bourmont, Châteauvillain, Chaumont Nord, Chaumont Sud, Clefmont, Fayl-la-Forêt, Laferté-sur-Amance, Langres, Longeau-Percey, Neuilly-l'Évêque, Nogent, Prauthoy, Terre-Natale, Val-de-Meuse.
2 ^e circonscription	Cantons de : Andelot-Blancheville, Blaiserives, Chevillon, Doulaincourt-Saucourt, Joinville, Juzennecourt, Montier-en-Der, Poissons, Saint-Blin-Semilly, Saint-Dizier Centre, Saint-Dizier Nord-Est, Saint-Dizier Ouest, Saint-Dizier Sud-Est, Vignory, Wassy.
Mayenne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Argentré, Bais, Evron, Laval Est, Laval Nord-Ouest, Laval-Saint-Nicolas, Laval Sud-Ouest, Montsûrs, Pré-en-Pail, Saint-Berthevin, Villaines-la-Juhel.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bierné, Château-Gontier Est, Château-Gontier Ouest, Cossé-le-Vivien, Craon, Grez-en-Bouère, Loiron, Meslay-du-Maine, Saint-Aignan-sur-Roë, Sainte-Suzanne.
3 ^e circonscription	Cantons de : Ambrières-les-Vallées, Chailland, Couptrain, Ernée, Gorron, Le Horps, Landivy, Laval Nord-Est, Lassay-les-Châteaux, Mayenne Est, Mayenne Ouest.
Meurthe-et-Moselle	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Nancy Est, Nancy Nord, Nancy Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Arracourt, Jarville-la-Malgrange, Saint-Max, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy.
3 ^e circonscription	Cantons de : Laxou, Nancy Ouest, Pompey.
4 ^e circonscription	Cantons de : Baccarat, Badonviller, Bayon, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Gerbéviller, Lunéville Nord, Lunéville Sud, Saint-Nicolas-de-Port.
5 ^e circonscription	Cantons de : Colombey-les-Belles, Domèvre-en-Haye, Haroué, Neuves-Maisons, Thiaucourt-Regniéville (moins les communes d'Arnaville, Bayonville-sur-Mad et Vandelainville), Toul Nord, Toul Sud, Vézelize.
6 ^e circonscription	Cantons de : Briey, Chambley-Bussièras, Conflans-en-Jarnisy, Dieulouard, Homécourt, Nomeny, Pont-à-Mousson. Communes de : Amaville, Bayonville-sur-Mad, Vandelainville.
7 ^e circonscription	Cantons de : Audun-le-Roman, Herserange, Longuyon, Longwy, Mont-Saint-Martin, Villerupt.
Meuse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ancerville, Bar-le-Duc Nord, Bar-le-Duc Sud, Commercy, Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois, Montiers-sur-Saulx, Pierrefitte-sur-Aire, Revigny-sur-Ornain, Saint-Mihiel, Seuil-d'Argonne, Vaubecourt, Vaucouleurs, Vavincourt, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Void-Vacon.
2 ^e circonscription	Cantons de : Charny-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Damvillers, Dun-sur-Meuse, Etain, Fresnes-en-Woëvre, Montfaucou, Montmédy, Souilly, Spincourt, Stenay, Varennes-en-Argonne, Verdun Centre, Verdun Est, Verdun Ouest.
Morbihan	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Muzillac, La Roche-Bernard, Sarzeau, Vannes Centre, Vannes Est, Vannes Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Auray, Belle-Ile, Belz, Pluvigner, Port-Louis, Quiberon.
3 ^e circonscription	Cantons de : Baud, Elven, Grand-Champ, Locminé, Pontivy, Rohan, Saint-Jean-Brévelay.
4 ^e circonscription	Cantons de : Allaire, La Gacilly, Guer, Josselin, Malestroit, Mauron, Ploërmel, Questembert, Rochefort-en-Terre, La Trinité-Porhoët.
5 ^e circonscription	Cantons de : Groix, Lanester, Lorient Centre, Lorient Nord, Lorient Sud, Ploemeur.
6 ^e circonscription	Cantons de : Cléguérec, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Hennebont, Plouay, Pont-Scorff.
Moselle	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange, Metz I, Woippy.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ars-sur-Moselle, Metz IV, Montigny-lès-Metz (moins les communes de Chieulles, Mey, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vany), Verny.
3 ^e circonscription	Cantons de : Metz II, Metz III, Pange, Vigy. Communes de : Chieulles, Mey, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vany.
4 ^e circonscription	Cantons de : Albestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze, Fénétrange, Lorquin, Phalsbourg, Réchicourt-le-Château, Sarrebourg, Vic-sur-Seille.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bitche, Rohrbach-lès-Bitche, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreguemines-Campagne, Volmunster.
6 ^e circonscription	Cantons de : Behren-lès-Forbach, Forbach, Freyming-Merlebach, Stiring-Wendel.
7 ^e circonscription	Cantons de : Boulay-Moselle, Faulquemont, Grostenquin, Saint-Avold I, Saint-Avold II.
8 ^e circonscription	Cantons de : Bouzonville, Fameck, Metzervisse, Rombas.
9 ^e circonscription	Cantons de : Cattenom, Sierck-les-Bains, Thionville Est, Thionville Ouest, Yutz.
10 ^e circonscription	Cantons de : Algrange, Florange, Fontoy, Hayange, Moyeuvre-Grande.
Nièvre	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Imphy, La Machine, Nevers Centre, Nevers Est, Nevers Nord, Nevers Sud, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire Nord, Cosne-Cours-sur-Loire Sud, Donzy, Guérigny, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy.
3 ^e circonscription	Cantons de : Brinon-sur-Beuvron, Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Dornes, Fours, Lormes, Luzy, Montsauche-les-Settons, Moulins-Engilbert, Saint-Saulge, Tannay.
Nord	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Lille Sud, Lille Sud-Est (moins les communes de Lezennes et Ronchin), Lille Sud-Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Lille Est, Villeneuve-d'Ascq. Communes de : Lezennes, Ronchin.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Lille Centre, Lille Nord, Lille Nord-Est.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Lille Ouest, Quesnoy-sur-Deûle.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Haubourdin, Seclin.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Cysoing, Orchies, Pont-à-Marcq. Communes de : Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest-sur-Marque, Gruson, Saille-lez-Lannoy, Tressin, Willems.
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Roubaix Centre (partie située au Sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de Barbieux, rue H.-Bossut et rue Jean-Moulin jusqu'à la limite du canton de Roubaix Ouest, par la limite du canton de Roubaix Ouest, puis celle du canton de Roubaix Nord jusqu'à la place de la Liberté, et par l'axe des voies ci-après : place de la Liberté, rue de Lannoy, boulevard de Belfort et rue Monge jusqu'à la limite du canton de Roubaix Est), Roubaix Est, Lannoy (moins les communes d'Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest-sur-Marque, Gruson, Saille-lez-Lannoy, Tressin, Willems).
<i>8^e circonscription</i>	Cantons de : Roubaix Centre (partie non comprise dans la 7 ^e circonscription), Roubaix Nord, Roubaix Ouest.
<i>9^e circonscription</i>	Cantons de : Marcq-en-Barœul, Tourcoing Sud.
<i>10^e circonscription</i>	Cantons de : Tourcoing Nord, Tourcoing Nord-Est.
<i>11^e circonscription</i>	Cantons de : Armentières, La Bassée, Lomme.
<i>12^e circonscription</i>	Cantons de : Dunkerque Ouest (moins la partie de la commune de Dunkerque située à l'est d'une ligne définie par la limite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer et l'axe des voies ci-après : avenue de Petite-Synthe [à partir de l'angle sud-est de la limite territoriale de la commune de Saint-Pol-sur-Mer], rue du 11-Novembre-1918, pont du Mail et canal de Bourbourg jusqu'à la limite de la commune de Coudekerque-Branche), Grande-Synthe, Gravelines.
<i>13^e circonscription</i>	Cantons de : Coudekerque-Branche, Dunkerque Est (moins les communes de Bray-Dunes et Zuydcoote), Dunkerque Ouest (partie non comprise dans la 12 ^e circonscription).
<i>14^e circonscription</i>	Cantons de : Bergues, Bourbourg, Cassel, Hondschoote, Steenvoorde, Wormhout. Communes de : Bray-Dunes, Zuydcoote.
<i>15^e circonscription</i>	Cantons de : Bailleul Nord-Est, Bailleul Sud-Ouest, Hazebrouck Nord, Hazebrouck Sud, Merville.
<i>16^e circonscription</i>	Canton de Marchiennes. Communes de : Anhiers, Flines-lez-Râches, Lallaing (issues du canton de Douai Nord), Aubry, Râches, Raimbeau-court, Roust-Warendin (issues du canton de Douai Ouest), Aniche, Auberchicourt, Dechy, Ecaillon, Guesnain, Lewarde, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostrevent (issues du canton de Douai Sud).
<i>17^e circonscription</i>	Canton d'Arleux. Commune de Douai. Communes de : Sin-le-Noble, Waziers (issues du canton de Douai Nord), Courchelettes, Cuincy, Esquerchin, Fliers-en-Escrebieux, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque (issues du canton de Douai Ouest), Férin, Roucourt (issues du canton de Douai Sud).
<i>18^e circonscription</i>	Cantons de : Cambrai Est, Cambrai Ouest, Clary, Marcoing.
<i>19^e circonscription</i>	Cantons de : Bouchain, Denain, Valenciennes Sud (moins la commune de Valenciennes).
<i>20^e circonscription</i>	Cantons de : Anzin (moins la commune de Saint-Saulve), Saint-Amand-les-Eaux Rive Droite, Saint-Amand-les-Eaux Rive Gauche, Valenciennes Nord (moins la commune de Valenciennes). Communes de : Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Vicq.
<i>21^e circonscription</i>	Cantons de : Condé-sur-l'Escaut (moins les communes d'Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Vicq), Valenciennes Est. Communes de : Valenciennes (parties comprises dans les cantons de Valenciennes Nord et de Valenciennes Sud), Saint-Saulve.
<i>22^e circonscription</i>	Cantons de : Berlaimont, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest, Solesmes.
<i>23^e circonscription</i>	Cantons de : Bavay, Maubeuge Nord, Maubeuge Sud.
<i>24^e circonscription</i>	Cantons de : Avesnes-sur-Helpe Nord, Avesnes-sur-Helpe Sud, Hautmont, Landrecies, Solre-le-Château, Trélon.
Oise	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Beauvais Nord-Est, Beauvais Nord-Ouest, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand, Froissy, Maignelay-Montigny, Marseille-en-Beauvaisis, Nivillers, Saint-Just-en-Chaussée.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Auneuil, Beauvais Sud-Ouest, Chaumont-en-Vexin, Le Coudray-Saint-Germer, Formerie, Grandvilliers, Noailles, Songeons.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Creil Sud, Méru, Montataire, Neuilly-en-Thelle.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Betz, Chantilly, Nanteuil-le-Haudouin, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.
<i>5^e circonscription</i>	Cantons de : Attichy, Compiègne Sud-Est, Compiègne Sud-Ouest, Crépy-en-Valois, Estrées-Saint-Denis.
<i>6^e circonscription</i>	Cantons de : Compiègne Nord, Guiscard, Lassigny, Noyon, Ressons-sur-Matz, Ribécourt-Dreslincourt.
<i>7^e circonscription</i>	Cantons de : Clermont, Creil-Nogent-sur-Oise, Liancourt, Mouy.
Orne	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Alençon I, Alençon II, Alençon III, Carrouges, Courtomer, Domfront, La Ferté-Macé, Juvigny-sous-Andaine, Le Mêle-sur-Sarthe, Passais, Sées.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : L'Aigle Est, L'Aigle Ouest, Bazoches-sur-Hoëne, Bellême, La Ferté-Frênel, Gacé, Longny-au-Perche, Le Merlerault, Mortagne-au-Perche, Moulins-la-Marche, Nocé, Pervençères, Rémalard, Le Theil, Tourouvre, Vimoutiers.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Argentan Est, Argentan Ouest, Athis-de-l'Orne, Briouze, Ecouché, Exmes, Fliers Nord, Fliers Sud, Messei, Mortrée, Putanges-Pont-Ecrepin, Tinchebray, Trun.
Pas-de-Calais	
<i>1^{re} circonscription</i>	Cantons de : Arras Ouest, Arras Sud, Avesnes-le-Comte, Bapaume, Beaumetz-lès-Loges, Bertincourt, Croisilles, Pas-en-Artois.
<i>2^e circonscription</i>	Cantons de : Arras Nord, Marquion, Vimy, Vitry-en-Artois.
<i>3^e circonscription</i>	Cantons de : Aubigny-en-Artois, Desvres, Fruges, Heuchin, Hucqueliers, Lumbres, Le Parcq, Saint-Pol-sur-Ternoise.
<i>4^e circonscription</i>	Cantons de : Auxi-le-Château, Campagne-lès-Hesdin, Etaples, Hesdin, Montreuil.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
5 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-sur-Mer Sud, Outreau, Samer.
6 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-sur-Mer Nord-Est, Boulogne-sur-Mer Nord-Ouest, Calais Nord-Ouest, Guînes, Marquise.
7 ^e circonscription	Cantons de : Ardres, Audruicq, Calais Centre, Calais Est, Calais Sud-Est.
8 ^e circonscription	Cantons de : Aire, Arques, Fauquembergues, Saint-Omer Nord, Saint-Omer Sud.
9 ^e circonscription	Cantons de : Béthune Nord, Béthune Sud, Lillers, Norrent-Fontes.
10 ^e circonscription	Cantons de : Auchel, Barlin, Bruay-en-Artois, Houdain.
11 ^e circonscription	Cantons de : Cambrin, Carvin, Laventie, Nœux-les-Mines, Wingles.
12 ^e circonscription	Cantons de : Avion, Bully-les-Mines, Liévin Nord, Liévin Sud.
13 ^e circonscription	Cantons de : Harnes, Lens Est, Lens Nord-Est, Lens Nord-Ouest.
14 ^e circonscription	Cantons de : Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Rouvroy.
Puy-de-Dôme	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Clermont-Ferrand Centre, Clermont-Ferrand Est, Clermont-Ferrand Nord, Clermont-Ferrand Nord-Ouest, Gerzat, Montferrand.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aubière, Billom, Clermont-Ferrand Sud, Clermont-Ferrand Sud-Est, Cournon-d'Auvergne, Pont-du-Château, Saint-Dier-d'Auvergne, Vertaizon.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beaumont, Bourg-Lastic, Chamalières, Clermont-Ferrand Ouest, Clermont-Ferrand Sud-Ouest, Herment, Rochefort-Montagne, Royat, Saint-Amant-Tallende.
4 ^e circonscription	Cantons de : Ardes, Besse-et-Saint-Anastaise, Champeix, Issoire, Jumeaux, Saint-Germain-Lembron, Sauxillanges, Tauves, La Tour-d'Auvergne, Veyre-Monton, Vic-le-Comte.
5 ^e circonscription	Cantons de : Ambert, Arlanc, Châteldon, Courpière, Cunlhat, Lezoux, Maringues, Olliergues, Saint-Amant-Rochesavine, Saint-Anthème, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Rémy-sur-Durolle, Thiers, Viverols.
6 ^e circonscription	Cantons de : Aigueperse, Combronde, Ennezat, Manzat, Menat, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Pontgibaud, Randan, Riom Est, Riom Ouest, Saint-Gervais-d'Auvergne.
Pyrénées-Atlantiques	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Billère, Lescar, Pau Centre, Pau Nord, Pau Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Montaner, Morlaàs, Nay-Bourdettes Est, Nay-Bourdettes Ouest, Pau Est, Pau Sud, Pontacq.
3 ^e circonscription	Cantons de : Arthez-de-Béarn, Arzacq-Arraziguet, Garlin, Jurançon, Lagor, Lasseube, Lembeye, Monein, Orthez, Salies-de-Béarn, Thèze.
4 ^e circonscription	Cantons de : Accous, Aramits, Arudy, Hasparren, Iholdy, Laruns, Mauléon-Licharre, Navarrenx, Oloron-Sainte-Marie Est, Oloron-Sainte-Marie Ouest, Saint-Etienne-de-Baigorry, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Sauveterre-de-Béarn, Tardets-Sorholus.
5 ^e circonscription	Cantons de : Anglet Nord, Anglet Sud, Bayonne Est, Bayonne Nord, Bayonne Ouest, Bidache, Labastide-Clairence, Saint-Pierre-d'Irube.
6 ^e circonscription	Cantons de : Biarritz Est, Biarritz Ouest, Espelette, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Ustaritz.
Hautes-Pyrénées	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arreau, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Bordères-Louron, Campan, Castelnau-Magnoac, Galan, Lannemezan, Mauléon-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Séméac, Tournay, Trie-sur-Baïse, Vielle-Aure.
2 ^e circonscription	Cantons de : Argelès-Gazost, Aucun, Laloubère, Lourdes Est, Lourdes Ouest, Luz-Saint-Sauveur, Ossun, Saint-Pé-de-Bigorre, Tarbes I, Tarbes II.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aureilhan, Bordères-sur-l'Échez, Castelnau-Rivière-Basse, Maubourguet, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Tarbes III, Tarbes IV, Tarbes V, Vic-en-Bigorre.
Pyrénées-Orientales	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Perpignan III, Perpignan IV, Perpignan V, Perpignan VII, Perpignan IX, Toulouges.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Côte-Radiieuse, Latour-de-France, Perpignan I, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saint-Estève, Sournia.
3 ^e circonscription	Cantons de : Millas, Mont-Louis, Olette, Perpignan II, Perpignan VI, Perpignan VIII, Prades, Saillagouse, Vinça.
4 ^e circonscription	Cantons de : Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Céret, Côte-Vermeille, Elne, Prats-de-Mollo-la-Preste, Thuir.
Bas-Rhin	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Strasbourg I, Strasbourg II, Strasbourg IV, Strasbourg IX.
2 ^e circonscription	Cantons de : Strasbourg III, Strasbourg VII, Strasbourg VIII, Strasbourg X.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bischheim, Schiltigheim, Strasbourg V, Strasbourg VI.
4 ^e circonscription	Cantons de : Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Mundolsheim, Truchtersheim. Commune d'Innenheim.
5 ^e circonscription	Cantons de : Barr, Benfeld, Erstein, Marckolsheim, Obernai (moins la commune d'Innenheim), Sélestat.
6 ^e circonscription	Cantons de : Molsheim, Rosheim, Saales, Schirmeck, Villé, Wasselonne.
7 ^e circonscription	Cantons de : Bouxwiller, Drulingen, Hochfelden, Marmoutier, La Petite-Pierre, Sarre-Union, Saverne.
8 ^e circonscription	Cantons de : Lauterbourg, Niederbronn-les-Bains, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Wissembourg, Woerth.
9 ^e circonscription	Cantons de : Bischwiller, Brumath, Haguenau.
Haut-Rhin	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Andolsheim, Colmar Nord, Colmar Sud, Neuf-Brisach.
2 ^e circonscription	Cantons de : Kayersberg, Lapoutroie, Munster, Ribeauvillé, Rouffach, Sainte-Marie-aux-Mines, Wintzenheim.
3 ^e circonscription	Cantons de : Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Hirsingue, Masevaux, Saint-Amarin, Thann.
4 ^e circonscription	Cantons de : Habsheim, Huningue, Sierentz.
5 ^e circonscription	Cantons de : Mulhouse Est, Mulhouse Ouest, Mulhouse Sud.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
6 ^e circonscription	Cantons de : Illzach, Mulhouse Nord, Wittenheim.
7 ^e circonscription	Cantons de : Cernay, Ensisheim, Guebwiller, Soultz-Haut-Rhin.
Rhône	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Lyon I (partie située au sud d'une ligne définie par la voie ferrée de Paris à Marseille), Lyon V (partie située au sud-ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Mariotton, grande rue de Vaise, rue Saint-Pierre-de-Vaise, boulevard Antoine-de-Saint-Exupéry, montée de l'Observance), Lyon VI, Lyon XIII (partie située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue Berthelot à partir de la place du 11-Novembre-1918, rue Paul-Cazenève et avenue Francis-de-Pressensé).
2 ^e circonscription	Cantons de : Lyon I (partie non comprise dans la 1 ^{re} circonscription), Lyon II, Lyon III, Lyon IV, Lyon V (partie non comprise dans la 1 ^{re} circonscription).
3 ^e circonscription	Cantons de : Lyon IX, Lyon X, Lyon XII (partie située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Feuillat, rue Maryse-Bastie, avenue Paul-Santy, passage Comtois et avenue du Général-Frère), Lyon XIII (partie non comprise dans la 1 ^{re} circonscription).
4 ^e circonscription	Cantons de : Lyon VII, Lyon VIII, Lyon XI, Lyon XII (partie non comprise dans la 3 ^e circonscription).
5 ^e circonscription	Cantons de : Caluire-et-Cuire, Neuville-sur-Saône. Communes de : Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Ecully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
6 ^e circonscription	Cantons de : Villeurbanne Centre, Villeurbanne Nord, Villeurbanne Sud.
7 ^e circonscription	Cantons de : Bron, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin.
8 ^e circonscription	Cantons de : Amplepuis, L'Arbresle, Le Bois-d'Oingt, Lamure-sur-Azergues, Limonest (moins les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Tarare, Thizy.
9 ^e circonscription	Cantons de : Anse, Beaujeu, Belleville, Monsols, Villefranche-sur-Saône.
10 ^e circonscription	Cantons de : Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Vaugneray. Commune de Dardilly.
11 ^e circonscription	Cantons de : Condrieu, Givors, Mornant, Saint-Symphorien-d'Ozon.
12 ^e circonscription	Cantons de : Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune.
13 ^e circonscription	Cantons de : Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Priest.
14 ^e circonscription	Cantons de : Saint-Fons, Vénissieux Nord, Vénissieux Sud.
Haute-Saône	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Autrey-lès-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Marnay, Pesmes, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Vesoul Est, Vesoul Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Champagne, Héricourt Est, Héricourt Ouest, Lure Nord, Lure Sud, Mélisey, Montbozon, Noroy-le-Bourg, Rioz, Villersexel.
3 ^e circonscription	Cantons de : Amance, Combeaufontaine, Faucogney-et-la-Mer, Jussey, Luxeuil-les-Bains, Port-sur-Saône, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Saulx, Vauvillers, Vitrey-sur-Mance.
Saône-et-Loire	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : La Chapelle-de-Guinchay, Cluny, Lugny, Mâcon Centre, Mâcon Nord, Mâcon Sud, Matour, Tramayes.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, La Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux, Semur-en-Brionnais.
3 ^e circonscription	Cantons de : Autun Nord, Autun Sud, Chagny, Couches, Le Creusot Est, Le Creusot Ouest, Epinac, Issy-l'Évêque, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Saint-Léger-sous-Beuvray.
4 ^e circonscription	Cantons de : La Guiche, Montceau-les-Mines Nord, Montceau-les-Mines Sud, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Palinges, Saint-Gengoux-le-National, Toulon-sur-Arroux.
5 ^e circonscription	Cantons de : Buxy, Chalon-sur-Saône Centre, Chalon-sur-Saône Nord, Chalon-sur-Saône Ouest, Givry, Sennecey-le-Grand.
6 ^e circonscription	Cantons de : Beaupaire-en-Bresse, Chalon-sur-Saône Sud, Cuiseaux, Cuisery, Louhans, Montpont-en-Bresse, Montret, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Tournus, Verdun-sur-le-Doubs.
Sarthe	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Beaumont-sur-Sarthe, Conlie, Fresnay-sur-Sarthe, Le Mans Centre, Le Mans Nord-Ouest, Saint-Paterne, Sillé-le-Guillaume.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bouloire, Le Mans Est-Campagne, Le Mans Sud-Est, Le Mans Sud-Ouest, Le Mans-Ville Est, Montfort-le-Gesnois.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Chartre-sur-le-Loir, Château-du-Loir, Ecommoy, La Flèche, Le Grand-Lucé, Le Lude, Mayet, Pontvalain, Saint-Calais.
4 ^e circonscription	Cantons de : Allonnes, Brûlon, Loué, Malicorne-sur-Sarthe, Le Mans Ouest, Sablé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe.
5 ^e circonscription	Cantons de : Ballon, Bonnétable, La Ferté-Bernard, La Fresnaye-sur-Chédouet, Mamers, Le Mans Nord-Campagne, Le Mans Nord-Ville, Marolles-les-Braults, Montmirail, Tuffé, Vibraye.
Savoie	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aix-les-Bains Centre, Aix-les-Bains Nord-Grésy, Aix-les-Bains Sud, Albens, Chambéry Est, Chambéry Nord, Le Châtelard, Les Echelles, La Motte-Servolex, Pont-de-Beauvoisin, Ruffieux, Saint-Alban-Laysse, Saint-Genix-sur-Guiers, Yenne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aime, Albertville Nord, Albertville Sud, Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Grésy-sur-Isère, Moûtiers, Saint-Pierre-d'Albigny, Ugine.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aiguebelle, Chambéry Sud, Chambéry Sud-Ouest, La Chambre, Chamoux-sur-Gelon, Cognin, Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Montmélian, La Ravoire, La Rochette, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Haute-Savoie	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Annecy Nord-Ouest, Annecy-le-Vieux, Cruseilles, Frangy, Rumilly, Seyssel, Thorens-Glières.
2 ^e circonscription	Cantons de : Alby-sur-Chéran, Annecy Centre, Annecy Nord-Est, Faverges, Seynod, Thônes.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bonneville, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches, Scionzier.
4 ^e circonscription	Cantons de : Annemasse Nord, Annemasse Sud, Reignier, La Roche-sur-Foron, Saint-Julien-en-Genevois.
5 ^e circonscription	Cantons de : Abondance, Le Biot, Boège, Douvaine, Evian-les-Bains, Saint-Jeoire, Samoëns, Taninges, Thonon-les-Bains.
Paris	
1 ^{re} circonscription	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e arrondissements.
2 ^e circonscription	5 ^e arrondissement ; partie du 6 ^e arrondissement (quartier Notre-Dame-des-Champs et partie du quartier Odéon située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de Vaugirard et rue de Médicis).
3 ^e circonscription	Partie du 6 ^e arrondissement non comprise dans la 2 ^e circonscription ; 7 ^e arrondissement.
4 ^e circonscription	8 ^e et 9 ^e arrondissements.
5 ^e circonscription	10 ^e arrondissement.
6 ^e circonscription	Partie du 11 ^e arrondissement (quartiers Folie-Méricourt et Saint-Ambroise) ; partie du 20 ^e arrondissement (quartier Belleville et partie du quartier Père-Lachaise située au Nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue Gambetta, rue de la Bidassoa et rue Villiers-de-l'Isle-Adam).
7 ^e circonscription	Partie du 11 ^e arrondissement (quartiers Roquette et Sainte-Marguerite) ; partie du 12 ^e arrondissement (quartier Quinze-Vingts).
8 ^e circonscription	Partie du 12 ^e arrondissement non comprise dans la 7 ^e circonscription.
9 ^e circonscription	Partie du 13 ^e arrondissement (quartiers Gare, Salpêtrière et partie du quartier Maison-Blanche située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue d'Italie et avenue de la Porte-d'Italie).
10 ^e circonscription	Partie du 13 ^e arrondissement non comprise dans la 9 ^e circonscription ; partie du 14 ^e arrondissement (quartiers Montparnasse et Parc de Montsouris).
11 ^e circonscription	Partie du 14 ^e arrondissement (quartiers Petit-Montrouge et Plaisance).
12 ^e circonscription	Partie du 15 ^e arrondissement (quartiers Grenelle et Necker et partie du quartier Javel située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de la Convention, rue de Lourmel, rue de Javel, quai André-Citroën jusqu'au pont de Grenelle).
13 ^e circonscription	Partie du 15 ^e arrondissement non comprise dans la 12 ^e circonscription.
14 ^e circonscription	Partie du 16 ^e arrondissement (quartier Auteuil et partie du quartier Muette située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : boulevard de Beauséjour, chaussée de la Muette, rue de Passy, rue de l'Annonciation, rue Raynouard, avenue du Parc-de-Passy, avenue Marcel-Proust, rue d'Ankara, avenue du Président-Kennedy jusqu'à la place Clément-Ader).
15 ^e circonscription	Partie du 16 ^e arrondissement non comprise dans la 14 ^e circonscription.
16 ^e circonscription	Partie du 17 ^e arrondissement (quartiers Ternes, Plaine-de-Monceaux, et partie du quartier Batignolles située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de Saussure, boulevard Pereire et rue de Rome).
17 ^e circonscription	Partie du 17 ^e arrondissement non comprise dans la 16 ^e circonscription ; partie du 18 ^e arrondissement (partie du quartier Grandes-Carrières située au nord d'une ligne définie par l'axe de la rue Marcadet).
18 ^e circonscription	Partie du 18 ^e arrondissement (partie du quartier Grandes-Carrières non comprise dans la 17 ^e circonscription et quartier Clignancourt).
19 ^e circonscription	Partie du 18 ^e arrondissement non comprise dans les 17 ^e et 18 ^e circonscriptions ; partie du 19 ^e arrondissement (quartier Villette).
20 ^e circonscription	Partie du 19 ^e arrondissement (quartiers Pont-de-Flandre, Amérique et Combat).
21 ^e circonscription	Partie du 20 ^e arrondissement non comprise dans la 6 ^e circonscription.
Seine-Maritime	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Rouen I, Rouen II, Rouen III, Rouen IV, Rouen V, Rouen VI, Rouen VII.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bois-Guillaume, Boos, Darnétal, Mont-Saint-Aignan.
3 ^e circonscription	Cantons de : Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen Est, Sotteville-lès-Rouen Ouest.
4 ^e circonscription	Cantons de : Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly.
5 ^e circonscription	Cantons de : Caudebec-en-Caux, Duclair, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Pavilly.
6 ^e circonscription	Cantons de : Bolbec, Gonfreville-l'Orcher, Le Havre III, Lillebonne, Saint-Romain-de-Colbosc.
7 ^e circonscription	Cantons de : Le Havre I, Le Havre II, Le Havre V, Le Havre VI, Le Havre VII.
8 ^e circonscription	Cantons de : Le Havre IV, Le Havre VIII, Le Havre IX, Le Havre X.
9 ^e circonscription	Cantons de : Criquetot-l'Esneval, Fauville-en-Caux, Fécamp, Goderville, Montivilliers, Valmont.
10 ^e circonscription	Cantons de : Bacqueville-en-Caux, Cany-Barville, Clères, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux, Saint-Valery-en-Caux, Tôtes, Yerville, Yvetot.
11 ^e circonscription	Cantons de : Dieppe Est, Dieppe Ouest, Envermeu, Eu, Offranville.
12 ^e circonscription	Cantons de : Argueil, Aumale, Bellencombre, Blangy-sur-Bresle, Buchy, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Londenières, Longueville-sur-Scie, Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns.
Seine-et-Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Melun Sud, Perthes, Savigny-le-Temple.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Nemours.
3 ^e circonscription	Cantons de : Le Châtelet-en-Brie, Melun Nord, Montereau-Faut-Yonne, Moret-sur-Loing.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, La Ferté-Gaucher, Nangis, Provins, Rebais, Rozay-en-Brie, Villiers-Saint-Georges.
5 ^e circonscription	Cantons de : Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux Sud.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
6 ^e circonscription	Cantons de : Dammartin-en-Goële, Lizy-sur-Ourcq, Meaux Nord, Mitry-Mory.
7 ^e circonscription	Cantons de : Chelles, Claye-Souilly, Lagny-sur-Marne (pour les communes de Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes), Vaires-sur-Marne.
8 ^e circonscription	Cantons de : Champs-sur-Marne, Lagny-sur-Marne (pour les communes de Carnetin, Chalifert, Chanteloup, Chessy, Conches, Coupvray, Dampmart, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lesches, Montévrain, Thorigny-sur-Marne), Noisiel, Roissy, Torcy.
9 ^e circonscription	Cantons de : Brie-Comte-Robert, Mormant, Pontault-Combault, Tournan-en-Brie.
Yvelines	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Versailles Nord, Versailles Nord-Ouest, Versailles Ouest, Viroflay.
2 ^e circonscription	Cantons de : Chevreuse, Vélizy-Villacoublay, Versailles Sud.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Saint-Nom-la-Bretèche.
4 ^e circonscription	Cantons de : Chatou, Houilles, Marly-le-Roi.
5 ^e circonscription	Cantons de : Maisons-Laffitte, Sartrouville, Le Vésinet.
6 ^e circonscription	Cantons de : Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye Nord, Saint-Germain-en-Laye Sud.
7 ^e circonscription	Cantons de : Andrézy, Conflans-Sainte-Honorine, Meulan (moins les communes des Mureaux et de Chapet), Triel-sur-Seine.
8 ^e circonscription	Cantons de : Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville.
9 ^e circonscription	Cantons de : Aubergenville, Bonnières-sur-Seine, Guerville, Houdan. Communes de : Les Mureaux, Chapet.
10 ^e circonscription	Cantons de : Monfort-l'Amaury, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Maurepas (moins les communes d'Elancourt et La Verrière).
11 ^e circonscription	Cantons de : Saint-Cyr-l'Ecole, Trappes. Communes de : Elancourt, La Verrière.
12 ^e circonscription	Cantons de : Plaisir, Poissy Nord, Poissy Sud.
Deux-Sèvres	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Niort Est, Niort Nord, Niort Ouest, Prahecq.
2 ^e circonscription	Cantons de : Beauvoir-sur-Niort, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Frontenay-Rohan-Rohan, Lezay, Mauzé-sur-le-Mignon, Melle, La Mothe-Saint-Héray, Saint-Maixent-l'Ecole I, Saint-Maixent-l'Ecole II, Sauzé-Vaussais.
3 ^e circonscription	Cantons de : Airvault, Champdeniers-Saint-Denis, Coulonges-sur-l'Autize, Mazières-en-Gâtine, Ménigoute, Moncouthant, Parthenay, Saint-Loup-Lamairé, Secondigny, Thénezay.
4 ^e circonscription	Cantons de : Argenton-Château, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Saint-Varent, Thouars I, Thouars II.
Somme	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Amiens I Ouest, Amiens II Nord-Ouest, Amiens IV Est, Amiens VIII Nord, Picquigny.
2 ^e circonscription	Cantons de : Amiens III Nord-Est, Amiens V Sud-Est, Amiens VI Sud; Amiens VII Sud-Ouest, Boves.
3 ^e circonscription	Cantons de : Ault, Friville-Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Hornoy-le-Bourg, Moliens-Dreuil, Moyenneville, Oisemont, Saint-Valery-sur-Somme.
4 ^e circonscription	Cantons de : Abbeville Nord, Abbeville Sud, Ailly-le-Haut-Clocher, Bernaville, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Doullens, Nouvion, Rue.
5 ^e circonscription	Cantons de : Acheux-en-Amiénois, Albert, Bray-sur-Somme, Chaulnes, Combles, Ham, Nesle, Péronne, Roisel.
6 ^e circonscription	Cantons de : Ailly-sur-Noye, Conty, Corbie, Montdidier, Moreuil, Poix-de-Picardie, Rosières-en-Santerre, Roye, Villers-Bocage.
Tarn	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Albi Nord-Est, Albi Nord-Ouest, Carmaux Nord, Carmaux Sud, Cordes, Monestiés, Pampelonne, Valderiès, Valence-d'Albigeois, Vaour, Villefranche-d'Albigeois.
2 ^e circonscription	Cantons de : Albi Centre, Albi Sud, Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Salvagnac.
3 ^e circonscription	Cantons de : Alban, Brassac, Castres Est, Castres Nord, Castres Sud, Lacaune, Montredon-Labessonnié, Murat-sur-Vèbre, Réalmont, Roquecourbe, Vabre.
4 ^e circonscription	Cantons de : Anglès, Cuq-Toulza, Dourgne, Labruguière, Lautrec, Lavaur, Mazamet Nord-Est, Mazamet Sud-Ouest, Puylaurens, Saint-Amans-Soult, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agout.
Tarn-et-Garonne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Caussade, Caylus, Lafrançaise, Molières, Monclar-de-Quercy, Montauban I, Montauban II, Montauban III, Montauban IV, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val, Villebrumier.
2 ^e circonscription	Cantons de : Auvillar, Beaumont-de-Lomagne, Bourg-de-Visa, Castelsarrasin I, Castelsarrasin II, Grisolles, Lauzerte, Lavit, Moissac I, Moissac II, Montech, Montaigu-de-Quercy, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence, Verdun-sur-Garonne.
Var	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Toulon I, Toulon V, Toulon VI, Toulon VIII.
2 ^e circonscription	Cantons de : Toulon II, Toulon III, Toulon IV, Toulon VII, Toulon IX.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Crau, Hyères, La Valette-du-Var.
4 ^e circonscription	Cantons de : Aups, Collobrières, Draguignan, Grimaud, Lorgues, Le Luc, Saint-Tropez.
5 ^e circonscription	Cantons de : Callas, Comps-sur-Artuby, Fayence, Fréjus, Le Muy, Saint-Raphaël.
6 ^e circonscription	Cantons de : Barjols, Le Beausset, Besse-sur-Issole, Brignoles, Cotignac, Cuers, Rians, La Roquebrussanne, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Salernes, Solliès-Pont, Tavernes.
7 ^e circonscription	Cantons de : Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Vaucluse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Avignon Est, Avignon Nord, Avignon Ouest, Avignon Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Apt, Bonnieux, Cadenet, Cavaillon, Gordes, L'Isle-sur-la-Sorgue, Pertuis.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bédarrides, Carpentras Nord, Carpentras Sud, Mormoiron, Pernes-les-Fontaines, Sault.
4 ^e circonscription	Cantons de : Beaufort-de-Venise, Bollène, Malaucène, Orange Est, Orange Ouest, Vaison-la-Romaine, Valréas.
Vendée	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Challans, Les Essarts, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Rocheservière, La Roche-sur-Yon Nord.
2 ^e circonscription	Cantons de : Chantonnay, Mareuil-sur-Lay-Dissais, La Mothe-Achard, Moutiers-les-Mauxfaits, La Roche-sur-Yon Sud, Talmont-Saint-Hilaire.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beauvoir-sur-Mer, L'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Jean-de-Monts.
4 ^e circonscription	Cantons de : Les Herbiers, Montaigu, Mortagne-sur-Sèvre, Pouzauges, Saint-Fulgent.
5 ^e circonscription	Cantons de : Chaillé-les-Marais, La Châtaigneraie, Fontenay-le-Comte, L'Hermenault, Luçon, Maillezais, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges.
Vienne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Poitiers I, Poitiers II, Poitiers VII, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Vouneuil-sur-Vienne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Poitiers III, Poitiers IV, Poitiers V, Poitiers VI, La Villedieu-du-Clain, Vivonne, Vouillé.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aailles-Limouzine, Charroux, Chauvigny, Civray, Couhé, Gençay, L'Isle-Jourdain, Lusignan, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, La Trimouille. Commune de La Puye.
4 ^e circonscription	Cantons de : Châtellerauld Nord, Châtellerauld Ouest, Châtellerauld Sud, Dangé-Saint-Romain, Lençloître, Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Pleumartin (moins la commune de La Puye), Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Les Trois-Moutiers.
Haute-Vienne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Limoges-Beaupuy, Limoges-Carnot, Limoges Centre, Limoges-Cité, Limoges-Condât, Limoges-Couzeix, Limoges-Emailleurs, Limoges-Puy-les-Rodas.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aix-sur-Vienne, Châlus, Nexon, Oradour-sur-Vayres, Pierre-Buffière, Rochechouart, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Junien Est, Saint-Junien Ouest, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu, Saint-Yrieix-la-Perche.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Châteauponsac, Le Dorât, Laurière, Limoges-Cognac, Limoges-Isle, Limoges-Landouge, Magnac-Laval, Mézières-sur-Issoire, Nantiat, Nieul, Saint-Sulpice-les-Feuilles.
4 ^e circonscription	Cantons de : Ambazac, Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Limoges-La Bastide, Limoges-Grand-Treuil, Limoges-Le Palais, Limoges-Panazol, Limoges-Vigenal, Saint-Léonard-de-Noblat.
Vosges	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Châtel-sur-Moselle, Epinal Est, Epinal Ouest, Rambervillers, Xertigny.
2 ^e circonscription	Cantons de : Brouvelieures, Bruyères, Corcieux, Fraize, Provençères-sur-Fave, Raon-l'Étape, Saint-Dié Est, Saint-Dié Ouest, Senones.
3 ^e circonscription	Cantons de : Gérardmer, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte, Le Thillot.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bains-les-Bains, Bulgnéville, Charmes, Châtenois, Coussey, Darney, Dompierre, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Vittef.
Yonne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aillant-sur-Tholon, Auxerre Est, Auxerre Nord-Ouest, Auxerre Sud-Ouest, Bléneau, Charny, Coulanges-la-Vineuse, Courson-les-Carrières, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy. Communes de : Andryes, Etais-la-Sauvin.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ancy-le-Franc, Avallon, Chablis, Coulanges-sur-Yonne (moins les communes d'Andryes et d'Etai-la-Sauvin), Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Ligny-le-Châtel, Migennes, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Florentin, Seignelay, Tonnerre, Vermenton, Vézelay.
3 ^e circonscription	Cantons de : Briçon-sur-Armançon, Cerisiers, Chéroy, Joigny, Pont-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Sens Nord-Est, Sens Ouest, Sens Sud-Est, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne.
Territoire de Belfort	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Beaucourt, Belfort Centre, Belfort Est, Danjoutin, Delle, Fontaine, Grandvillars.
2 ^e circonscription	Cantons de : Belfort Nord, Belfort Ouest, Belfort Sud, Châtenois-les-Forges, Giromagny, Offemont, Rougemont-le-Château, Valdoie.
Essonne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Corbeil-Essonnes Est, Corbeil-Essonnes Ouest, Evry Nord, Evry Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Etampes, La Ferté-Alais, Mennecy, Méréville, Milly-la-Forêt.
3 ^e circonscription	Cantons de : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Etréchy, Saint-Chéron.
4 ^e circonscription	Cantons de : Limours, Longjumeau, Montlhéry, Villebon-sur-Yvette.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bièvres, Gif-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis.
6 ^e circonscription	Cantons de : Chilly-Mazarin, Massy Est, Massy Ouest, Palaiseau.
7 ^e circonscription	Cantons de : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.
8 ^e circonscription	Cantons de : Brunoy, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Yerres.
9 ^e circonscription	Cantons de : Draveil, Epinay-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil.
10 ^e circonscription	Cantons de : Grigny, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Hauts-de-Seine	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Colombes Nord-Est, Colombes Nord-Ouest, Gennevilliers Nord, Gennevilliers Sud, Villeneuve-la-Garenne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Asnières-sur-Seine Nord, Asnières-sur-Seine Sud, Colombes Sud.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bois-Colombes, Courbevoie Nord, Courbevoie Sud, La Garenne-Colombes.
4 ^e circonscription	Cantons de : Nanterre Nord, Nanterre Sud-Est, Nanterre Sud-Ouest, Suresnes.
5 ^e circonscription	Cantons de : Clichy, Levallois-Perret Nord, Levallois-Perret Sud.
6 ^e circonscription	Cantons de : Neuilly-sur-Seine Nord, Neuilly-sur-Seine Sud, Puteaux.
7 ^e circonscription	Cantons de : Garches, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud.
8 ^e circonscription	Cantons de : Chaville, Meudon, Sèvres.
9 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-Billancourt Nord-Est, Boulogne-Billancourt Nord-Ouest, Boulogne-Billancourt Sud (partie située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Yves-Kermen, avenue Pierre-Grenier, boulevard de la République jusqu'au pont d'Issy).
10 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-Billancourt Sud (partie non comprise dans la 9 ^e circonscription), Issy-les-Moulineaux Est, Issy-les-Moulineaux Ouest, Vanves.
11 ^e circonscription	Cantons de : Bagneux, Malakoff, Montrouge.
12 ^e circonscription	Cantons de : Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson.
13 ^e circonscription	Cantons de : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux.
Seine-Saint-Denis	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Epinay-sur-Seine, Saint-Denis Sud, Saint-Ouen.
2 ^e circonscription	Cantons de : Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis Nord-Est, Saint-Denis Nord-Ouest.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aubervilliers Est, Aubervilliers Ouest, La Courneuve. Commune du Bourget.
4 ^e circonscription	Cantons de : Le Blanc-Mesnil, Stains. Commune de Dugny.
5 ^e circonscription	Canton de Bobigny. Commune de Drancy.
6 ^e circonscription	Cantons de : Bagnolet, Les Lilas, Pantin Est, Pantin Ouest.
7 ^e circonscription	Cantons de : Montreuil Est, Montreuil Nord, Montreuil Ouest.
8 ^e circonscription	Cantons de : Gagny, Rosny-sous-Bois, Villemomble.
9 ^e circonscription	Cantons de : Bondy Nord-Ouest, Bondy Sud-Est, Noisy-le-Sec, Romainville.
10 ^e circonscription	Cantons de : Aulnay-sous-Bois Nord, Aulnay-sous-Bois Sud, Les Pavillons-sous-Bois.
11 ^e circonscription	Cantons de : Sevran, Tremblay-lès-Gonesse, Villepinte.
12 ^e circonscription	Cantons de : Livry-Gargan, Montfermeil, Le Raincy.
13 ^e circonscription	Cantons de : Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand.
Val-de-Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bonneuil-sur-Marne, Créteil Nord, Saint-Maur-des-Fossés Centre, Saint-Maur-La Varenne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Choisy-le-Roi, Créteil Ouest, Créteil Sud, Orly.
3 ^e circonscription	Cantons de : Boissy-Saint-Léger, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.
4 ^e circonscription	Cantons de : Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne Centre, Champigny-sur-Marne Est, Le Perreux-sur-Marne.
6 ^e circonscription	Cantons de : Fontenay-sous-Bois Est, Fontenay-sous-Bois Ouest, Saint-Mandé, Vincennes Est, Vincennes Ouest.
7 ^e circonscription	Cantons de : Champigny-sur-Marne Ouest, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés Ouest.
8 ^e circonscription	Cantons de : Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort Nord, Maisons-Alfort Sud.
9 ^e circonscription	Cantons de : Alfortville Nord, Alfortville Sud, Vitry-sur-Seine Est, Vitry-sur-Seine Ouest.
10 ^e circonscription	Cantons de : Ivry-sur-Seine Est, Ivry-sur-Seine Ouest, Le Kremlin-Bicêtre, Vitry-sur-Seine Nord.
11 ^e circonscription	Cantons de : Arcueil, Cachan, Villejuif Est, Villejuif Ouest.
12 ^e circonscription	Cantons de : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais.
Val-d'Oise	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Beaumont-sur-Oise, Magny-en-Vexin, Marines, Pontoise, La Vallée-du-Sausseron, Vigny.
2 ^e circonscription	Cantons de : Cergy Nord, Cergy Sud, L'Hautil, L'Isle-Adam, Saint-Ouen-l'Aumône.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Taverny.
4 ^e circonscription	Cantons de : Eaubonne, Ermont, Franconville, Saint-Leu-la-Forêt.
5 ^e circonscription	Cantons de : Argenteuil Est, Argenteuil Nord, Argenteuil Ouest, Bezons.
6 ^e circonscription	Cantons de : Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Sannois, Soisy-sous-Montmorency.
7 ^e circonscription	Cantons de : Domont, Ecouen, Montmorency, Sarcelles Sud-Ouest, Viarmes.
8 ^e circonscription	Cantons de : Garges-lès-Gonesse Est, Garges-lès-Gonesse Ouest, Sarcelles Nord-Est, Villiers-le-Bel.
9 ^e circonscription	Cantons de : Gonesse, Goussainville, Luzarches.
Guadeloupe	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Les Abymes I, Les Abymes II, Les Abymes III, Les Abymes IV, Les Abymes V, Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Pointe-à-Pitre I, Pointe-à-Pitre II, Pointe-à-Pitre III, Saint-Louis.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Désirade, Le Gosier I, Le Gosier II, Morne-à-l'Eau I, Morne-à-l'Eau II, Le Moule I, Le Moule II, Petit-Canal, Port-Louis, Saint-François, Sainte-Anne I, Sainte-Anne II.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
3 ^e circonscription	Cantons de : Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau I, Capesterre-Belle-Eau II, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire, Sainte-Rose I, Sainte-Rose II.
4 ^e circonscription	Cantons de : Basse-Terre I, Basse-Terre II, Bouillante, Gourbeyre, Saint-Barthélemy, Saint-Claude, Saint-Martin, Les Saintes, Trois-Rivières, Vieux-Habitants.
Guyane	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Cayenne I, Cayenne II, Cayenne III, Cayenne IV, Cayenne V, Cayenne VI, Macouria.
2 ^e circonscription	Cantons de : Approuague-Kaw, Iracoubo, Kourou, Mana, Maripasoula, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, L'Oyapock, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary.
Martinique	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : L'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Macouba, Gros-Morne, Le Lorrain, Le Marigot, Saint-Joséph, Sainte-Marie I, Sainte-Marie II, La Trinité.
2 ^e circonscription	Cantons de : Case-Pilote, Le Carbet, Fort-de-France I, Fort-de-France II, Fort-de-France III, Fort-de-France IX, Fort-de-France X, Le Morne-Rouge, Le Prêcheur, Saint-Pierre, Schœlcher I, Schœlcher II.
3 ^e circonscription	Cantons de : Fort-de-France IV, Fort-de-France V, Fort-de-France VI, Fort-de-France VII, Fort-de-France VIII, Le Lamentin I, Le Lamentin II, Le Lamentin III.
4 ^e circonscription	Cantons de : Les Anses-d'Arlets, Le Diamant, Ducos, Le François I, Le François II, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Robert I, Le Robert II, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois-Ilets, Le Vauclin.
La Réunion	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Saint-Denis I, Saint-Denis II, Saint-Denis III, Saint-Denis IV.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Possession, Le Port, Saint-Paul I, Saint-Paul II, Saint-Paul III, Les Trois-Bassins.
3 ^e circonscription	Cantons de : Les Aviron, Cilaos, Entre-Deux, L'Etang-Salé, Saint-Leu I, Saint-Leu II, Saint-Louis I, Saint-Louis II, Le Tampon I, Le Tampon II.
4 ^e circonscription	Cantons de : Petite-Ile, Saint-Joseph I, Saint-Joseph II, Saint-Philippe, Saint-Pierre I, Saint-Pierre II, Saint-Pierre III, Sainte-Rose.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André I, Saint-André II, Saint-Benoît, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Salazie.

Personne ne demande la parole ?...

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les circonscriptions prévues au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 85-691 du 10 juillet 1985 relative à l'élection des députés des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte sont délimitées conformément au tableau n° 2 joint à la présente loi. »

Je donne lecture du tableau n° 2 :

TABLEAU N° 2

*Tableau des circonscriptions électorales
des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française
(Election des députés)*

TERRITOIRES	COMPOSITION
Nouvelle-Calédonie et dépendances	
1 ^{re} circonscription	Communes de : L'Île-des-Pins, Lifou, Maré, Nouméa, Ouvéa.
2 ^e circonscription	Communes de : Belep, Bouloupari, Bourail, Canala, Dumbéa, Farino, Hienghène, Houaïlou, Kaala-Gomen, Koné, Koumac, La Foa, Moindou, Mont-Doré, Ouégoa, Païta, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouémbout, Pouvouaï, Poya, Sarraméa, Thio, Touho, Voh, Yaté.
Polynésie française	
1 ^{re} circonscription	Communes de : Bora-Bora, Faaa, Huahine, Maupiti, Moorea-Maiao, Paea, Papeete, Punaauia, Raivavae, Rapa, Rimatara, Rurutu, Tahaa, Taputapuataea, Tubuai, Tumaraa, Uuroa.
2 ^e circonscription	Communes de : Anaa, Arue, Arutua, Fakarava, Fangatau, Fatu-Hiva, Gambier, Hao, Hikueru, Hitiaa O Te Ra, Hiva Oa, Mahina, Makemo, Manihi, Napuka, Nuku Hiva, Nukutavake, Papara, Pirae, Puka Puka, Rangiroa, Reao, Tahuata, Tairapu Est, Tairapu Ouest, Takaroa, Tatakoto, Teva-I-Uta, Tureia, Ua-Huka, Ua-Pou.

Personne ne demande la parole ?...

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les limites des cantons, des communes et des arrondissements municipaux auxquels se réfèrent les tableaux annexés à la présente loi sont celles qui résultent des dispositions en vigueur à la date de sa publication. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les dispositions du titre premier de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986 relative à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales et celles de la présente loi prendront effet pour le prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le titre II et l'article 10 de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986 précitée sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lederman, pour explication de vote.

M. Charles Lederman. Avec votre projet de loi sur le charcutage des circonscriptions électorales, votre gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, portez un coup très grave à la démocratie dans notre pays, qu'il s'agisse de la forme employée ou qu'il s'agisse, bien évidemment, du fond.

Sur la forme, à coups d'ordonnances, d'article 49-3, de question préalable, votre gouvernement et sa majorité n'ont reculé devant rien pour imposer un texte sans le discuter. Vous êtes, il est vrai, maintenant coutumier du fait.

Car, quoique vous en disiez, monsieur le ministre, le Parlement n'a effectivement pas pu débattre de ce texte qui le concernait pourtant au premier chef. Vous n'avez eu que mépris pour la représentation nationale, tout comme pour les propositions qui vous étaient faites, afin de parvenir à un découpage honnête. Plus grave encore, lorsque ma collègue Hélène Luc a cité, ici même, quelques exemples attestant le caractère inique de votre charcutage, vous avez eu, monsieur le ministre, le comportement typique de celui qui est à court d'argument : vous avez eu recours à l'injure.

C'est ainsi que les sénateurs communistes se sont entendu traiter de « vassaux des nouveaux tsars ».

M. Roger Chinaud. C'est bon !

M. Charles Lederman. Ces propos sont inadmissibles. Qui vous croyez-vous donc, monsieur le ministre, (*protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) pour imaginer que vous pouvez vous permettre de proférer de pareilles grossièretés ? Les communistes ont payé cher, très cher, le droit de ne pas supporter un langage aussi injurieux que méprisable.

Au lieu de vous comporter de la sorte avec des parlementaires, vous seriez bien mieux inspiré de tailler moins dans l'électorat communiste et de vous préoccuper plus des bavures que se multiplient sous votre tutelle. (*Oh ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

La rue Mogador, Fontenay-sous-Bois et Grenoble sont des noms qui rappellent les trois dernières jeunes victimes de votre néfaste idéologie sécuritaire.

Sur le fond, le mode de scrutin profondément injuste, anti-démocratique, qu'est le scrutin majoritaire est encore aggravé par votre charcutage dont la cible est désignée : les élus communistes.

Pour vous, les électeurs communistes ne sont que des sous-citoyens et ils ne méritent qu'un traitement inégalitaire. Faut-il que vous soyez mal assurés des réactions que suscite votre politique chez les travailleurs pour vous acharner ainsi contre ceux qui, en toutes circonstances, sont leur porte-parole ?

Comment ne pas être également consternés par le comportement des parlementaires de droite qui, ici comme à l'Assemblée nationale, ont accepté d'aliéner leurs droits en laissant passer votre texte ?

Les communistes, qui ont été les premiers à prendre des initiatives d'actions contre le charcutage et ont contribué à ce que se rassemblent des dizaines de milliers de démocrates, continueront de lutter pour le seul mode de scrutin à la fois juste et équitable : la représentation proportionnelle.

Mais le coup que vous portez à la démocratie ne restera pas sans réponse. Déjà, de Sarcelles à Picquigny, monte la voix de ceux qui ont compris que, face à votre politique de misère et de déclin, il faut qu'existe un parti communiste influent.

En tentant de mutiler artificiellement la représentation à laquelle les communistes ont droit et donc leur influence, vous apportez la preuve que celle-ci est réelle et que vous la craignez.

Le vote négatif que nous allons émettre dans quelques instants ne sera qu'une étape dans une bataille qui ne connaîtra aucun répit.

L'égalité entre les citoyens, la justice, la démocratie et le pluralisme sont à ce prix. Chaque fois que vous tenterez de porter la main sur ce qui touche à la justice, à la démocratie, à l'égalité, à l'expression du pluralisme, vous trouverez les communistes en travers de votre route. Et aucun coup de ciseaux, monsieur le ministre, n'y pourra rien. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Romani, pour explication de vote.

M. Roger Romani. Monsieur le président, je serai très bref. Les élus que j'ai l'honneur de représenter émettront un vote positif et, ce faisant, ils auront la certitude d'accomplir un acte démocratique compte tenu de toutes les consultations et de toutes les épreuves auxquelles le Gouvernement s'est soumis en vue de l'élaboration de cette loi électorale.

Dans l'histoire de la République, jamais un gouvernement n'a pris autant de garanties - que ce soit par la constitution de la commission des sages composée de magistrats désignées par leurs pairs, que ce soit par le respect des règles édictées par le Conseil constitutionnel ou la consultation du Conseil d'Etat - pour veiller à ce que le découpage électoral soit conforme à la démocratie et à l'équité.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je dirai avec beaucoup d'enthousiasme, avec la certitude du devoir accompli et estimant ne pas avoir en quoi que ce soit participé à l'aliénation des droits du Parlement, comme le disait peut-être avec un peu de légèreté notre collègue Lederman, que le groupe du R.P.R. approuvera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je pourrais me contenter de dire à M. Lederman que tout ce qui est excessif ne compte pas, mais étant donné les propos qu'il a tenus, je n'ai pas l'intention de laisser passer un certain nombre d'affirmations sans réponse.

Il est devenu courant pour le parti communiste de se poser en donneur de leçons de morale politique. Je sais qu'il est délicat et désagréable pour les oreilles communistes d'entendre rappeler un certain nombre de choses, mais vous m'obligez à le faire.

Je suis de ceux qui n'oublient pas la part prise par les communistes dans la lutte pour la libération de la France. Je ne l'oublie pas et je ne l'oublierai jamais, même si, cependant, je dois constater que le parti communiste ne s'est engagé dans la guerre que lorsque l'Union soviétique a été attaquée en 1941...

M. Charles Lederman. Vous savez que c'est parfaitement inexact. Je vous défie de le démontrer et je suis prêt à engager un débat avec vous à ce sujet.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. C'est de l'Histoire, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Mais oui, c'est de l'Histoire effectivement.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Des communistes se sont engagés à titre personnel, mais le parti communiste, lui, ne s'est senti concerné que lorsque l'Union soviétique a été attaquée.

M. Charles Lederman. Vous savez que c'est parfaitement inexact.

Mme Marie-Claude Beaudou. Historiquement, c'est faux !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. C'est la vérité. En outre, je trouve qu'il faut une certaine impudence et un très grand culot aux communistes, qui ont participé à une opération de fraude généralisée, notamment dans la région parisienne...

MM. Jean Delaneau et Paul Robert. Très bien !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... lors des élections municipales, pour accuser qui que ce soit de porter atteinte à la démocratie ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Charles Lederman. Vous savez qui sont les fraudeurs ! Et vous êtes leur chef. Vous êtes le ministre des fraudeurs !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur Lederman, vous devriez vous regarder dans la glace et faire le compte des membres de votre parti qui sont inculpés et condamnés pour fraude électorale. Voilà la vérité. C'est déplaisant à entendre, je l'admets. Mais il ne fallait pas me provoquer. Je ne laisserai jamais passer...

M. Charles Lederman. Je dis la vérité ! C'est vous qui lancez des injures et des grossièretés !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... un certain nombre d'affirmations dénuées de fondement sans répondre.

M. Charles Lederman. Et moi non plus !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur Lederman, vous n'avez aucun droit à vous parer des lauriers du parfait démocrate. Vous en êtes loin, et vous le savez aussi bien que moi.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous arrivons au terme de cette procédure. Vous avez entendu comme moi les arguments avancés par l'opposition. Je constate d'ailleurs que, si les sénateurs communistes sont là, comme d'habitude...

M. Charles Lederman. Et un peu là !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. ... aussi combattifs qu'à l'accoutumée - je leur reconnais volontiers cette qualité et je leur rends cet hommage - je constate, dis-je, avec étonnement, comme vous tous probablement que les sénateurs socialistes sont absents. Si ce texte est tellement pernicieux et dangereux pour la démocratie, comment se fait-il que, jusqu'à la dernière minute, ils ne livrent pas bataille comme le font les communistes ? Ces derniers au moins sont cohérents.

J'en déduis que les sénateurs socialistes doivent, dans le fond de leur cœur, considérer que ce projet de loi n'est pas si mauvais, voire qu'il leur donne satisfaction.

Je n'en demanderai pas davantage et je me réjouirai du vote conforme du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat va se prononcer par un vote unique.

(*Le projet de loi est adopté.*)

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Dominique Pado. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, je voudrais

dire la surprise de bon nombre de membres de notre assemblée de ne plus recevoir que d'une manière très irrégulière - et je suis gentil - le compte rendu analytique des débats, qui est un élément essentiel de notre information.

M. le président. Mon cher collègue, votre observation sera transmise au service concerné. J'espère que, s'il y a des lacunes, elles pourront ainsi être rapidement comblées.

6

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur la situation de l'industrie automobile dans le département des Hauts-de-Seine. De nombreux signes donnent à penser que ce secteur de notre industrie est désormais globalement en voie de redressement : l'efficiencia des bureaux d'études, l'amélioration de la qualité des produits, l'augmentation de la productivité, la réduction des coûts, l'apparition de nouveaux modèles, la progression des exportations. Reste que, pour se poursuivre et se confirmer, cette reprise suppose de la part des pouvoirs publics la volonté de soutenir cette activité.

Les Hauts-de-Seine, département à forte tradition automobile, ont été durement affectés par la crise qui a atteint ce secteur. En conséquence, il convient aujourd'hui de dresser le bilan après les années de crise et de proposer des mesures concrètes capables de restaurer l'emploi et de redonner vigueur à l'automobile. Le rôle de l'Etat serait sans doute à cet égard d'intervenir à plusieurs niveaux : par une politique de recentrage industriel en région parisienne, afin de remédier aux déséquilibres que la déconcentration a pu introduire, ainsi que par une action en faveur de la recherche singulièrement en matière d'électronique et de composants.

Dès lors, M. Pontillon souhaiterait connaître : 1. L'évolution rétrospective des effectifs occupés par l'automobile en Ile-de-France et dans les Hauts-de-Seine ; 2. Les prévisions dont disposent les pouvoirs publics pour les trois à cinq ans qui viennent ; 3. Quelle est la réflexion du Gouvernement en la matière et quelles mesures il envisage de prendre pour que l'industrie automobile, qui a façonné les Hauts-de-Seine dans le passé, retrouve dans l'avenir une position clé dans l'économie départementale, et notamment pour remédier aux effets induits par les restructurations des sites industriels et les réductions d'effectifs qu'elles risquent d'entraîner à Boulogne, Colombes, Levallois, Suresnes. (N° 86.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. José Balareello un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux. (Nos 476,26, 1985-1986.)

L'avis sera imprimé sous le n° 28 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 28 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

1. - Suite de la discussion du projet de loi, après déclaration d'urgence (n° 452, 1985-1986), sur l'enseignement supérieur. (Rapport n° 22 [1986-1987] de M. Paul Séramy, fait au nom de la commission des affaires culturelles.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A seize heures et le soir :

2. - Eloge funèbre de M. Henri Elby.

3. - Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

4. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris (n° 2, 1986-1987), est fixé au mardi 28 octobre, à dix-huit heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986), est fixé au mercredi 29 octobre, à dix-huit heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986) est fixé au mercredi 29 octobre 1986, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

QUESTIONS ORALES

Réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

127. - 24 octobre 1986. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur le danger que constitue pour l'agriculture l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il lui rappelle qu'entre 1970 et 1983, cette taxe a augmenté à un rythme de 12,6 p. 100 alors que les revenus des fermages ne progressaient que de 7,9 p. 100. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de procéder à une réforme de cette taxe.

Réalisation des liaisons routières Angers-Tours et Tours-Vierzon

126. - 24 octobre 1986. - **M. André-Georges Voisin** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que le développement des liaisons transversales Atlantique-Europe centrale représente une nécessité économique essentielle pour notre pays. Dans cette mesure, la réalisation de la liaison Nantes-Lyon pour les tronçons restant à construire est envisageable en fin du IX^e Plan, après quinze années de débats. Des choix économiques vitaux ont été arrêtés avec clarté par l'Etat et les collectivités locales intéressées, en vue d'un schéma routier harmonieux et complet qui intègre les voies locales nécessaires à leur développement. Aussi lui demande-t-il de préciser l'option technique définitivement arrêtée, en particulier pour les deux tronçons Angers-Tours et Tours-Vierzon, ainsi que le plan de financement et les délais de réalisation de ces liaisons.